

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.171 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 3997).

Ordonnance Souveraine n° 2.205 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ainsi que Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (p. 3998).

Ordonnance Souveraine n° 2.206 du 4 juin 2009 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies (p. 3998).

Ordonnance Souveraine n° 2.207 du 4 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 3998).

Ordonnance Souveraine n° 2.224 du 17 juin 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3999).

Ordonnance Souveraine n° 2.225 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 3999).

Ordonnance Souveraine n° 2.226 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Oulan-Bator (Mongolie) (p. 4000).

Ordonnance Souveraine n° 2.228 du 19 juin 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles (p. 4000).

Ordonnance Souveraine n° 2.229 du 19 juin 2009 décernant l'Ordre de Saint-Charles à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 4001).

Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives (p. 4001).

Ordonnance Souveraine n° 2.231 du 19 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 4005).

Ordonnance Souveraine n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants (p. 4006).

Ordonnance Souveraine n° 2.233 du 19 juin 2009 portant promotion d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 4007).

Ordonnance Souveraine n° 2.240 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 4008).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2009-232 et 233 du 11 mai 2009 portant nomination de deux Directeurs Adjointes stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4008).

Arrêté Ministériel n° 2009-325 du 19 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral (p. 4009).

Arrêté Ministériel n° 2009-326 du 19 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar (p. 4009).

Arrêté Ministériel n° 2009-327 du 19 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Giraudi Frozen Trading S.A.M.», au capital de 450.000 € (p. 4022).

Arrêté Ministériel n° 2009-328 du 19 juin 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4023).

Arrêté Ministériel n° 2009-330 du 22 juin 2009 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association (p. 4023).

Arrêté Ministériel n° 2009-331 du 23 juin 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4023).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1935 du 18 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 4024).

Arrêté Municipal n° 2009-1967 du 22 juin 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 4024).

Arrêté Municipal n° 2009-1977 du 23 juin 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-0256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 4024).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4025).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-104 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 4025).

Avis de recrutement n° 2009-105 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 4025).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location à titre de gérance libre d'un fonds de commerce sis 39, boulevard des Moulins (p. 4026).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 4026).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010 (p. 4026).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste (travail), grade P.2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW), Département du développement économique et social (ES) (p. 4027).

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP) (p. 4027).

MAIRIE

Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la téléalarme (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-051 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-053 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-054 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4028).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-055 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4029).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-056 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 4029).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-057 d'un poste de Secrétaire comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 4029).

INFORMATIONS (p. 4029).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4031 à 4094).****ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 2.171 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Elisa RICHELMI est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe au Service des Travaux Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.205 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ainsi que Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.574 du 6 mars 2008 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe BERTANI est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en Italie, Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.206 du 4 juin 2009 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 821 du 21 novembre 2006 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations-Unies ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Johannes DE MILLO TERRAZZANI est nommé Premier Secrétaire à Notre Mission Permanente auprès de l'Organisation des Nations-Unies.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.207 du 4 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.224 du 17 juin 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.381 du 31 octobre 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Géraldine POUPEAU, épouse ROSPOCHER, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 8 juin 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.225 du 17 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est complété ainsi qu'il suit :

.....
 Mongolie : Oulan-Bator ;

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

.....
Ordonnance Souveraine n° 2.226 du 17 juin 2009 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Oulan-Bator (Mongolie).

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Bolormaa TUMENDEMBEREL est nommée Consul Honoraire de Notre Principauté à Oulan-Bator (Mongolie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 J. BOISSON.

.....
Ordonnance Souveraine n° 2.228 du 19 juin 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.284 du 20 juillet 1960 instituant l'Ordre de la Couronne ;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est inséré un second alinéa à l'article 2 de l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de grade, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires en reconnaissance de services mentionnés à l'article premier de l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, susvisée».

ART. 2.

Il est inséré un second alinéa à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de classe, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires, en reconnaissance de mérites mentionnés à l'article précédent, ou de services rendus à Notre personne ou à Notre Famille».

ART. 3.

Il est inséré un second alinéa à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 2.284 du 20 juillet 1960, susvisée, ainsi rédigé :

«Toutefois, peuvent être admis dans l'Ordre, sans distinction de classe et aux fins mentionnées à l'article précédent, des personnes morales ou des services publics, civils ou militaires».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf..

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.229 du 19 juin 2009
décernant l'Ordre de Saint-Charles à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordre de Saint-Charles est décerné à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Monaco à l'occasion de son centième anniversaire, en récompense des services rendus à la population.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009
fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165
du 23 décembre 1993 réglementant les traitements
d'informations nominatives, modifiée par la loi
n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection
des informations nominatives.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

De la nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives

ARTICLE PREMIER.

Les propositions mentionnées à l'article 4 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont adressées au Prince.

ART. 2.

Les propositions en vue de la nomination des nouveaux membres ou du renouvellement du mandat des membres en fonction, doivent être adressées dans les six mois qui précèdent l'expiration du mandat de ces derniers.

ART. 3.

Lorsqu'au cours de son mandat, un membre titulaire cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le président de la commission en informe l'autorité proposante concernée, en vue de la nomination d'un nouveau titulaire pour la période courant jusqu'à l'expiration dudit mandat.

ART. 4.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée de leur mandat de membres de la commission.

Dans l'hypothèse où le président cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, celles-ci sont, en application de l'article 5-6 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, assurées provisoirement par le vice-président pour la période courant jusqu'à l'élection d'un nouveau président et vice-président conformément à l'alinéa premier de l'article 5 de la loi, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

Il en est de même dans le cas d'un empêchement temporaire.

Dans l'hypothèse où le vice-président cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, il est procédé à l'élection d'un nouveau vice-président conformément à l'alinéa premier de l'article 5 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

ART. 5.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec :

- celle de conseiller national ou communal ;

- celle de conseiller d'Etat ;

- celle de magistrat en position d'activité, sauf pour le membre proposé par le Directeur des Services Judiciaires ;

- celle de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public, en position d'activité ;

- l'exercice de fonctions ou la détention de participations dans des entreprises monégasques ou étrangères concourant à la fabrication de matériel utilisé en informatique ou en télécommunication ou à la fourniture de services en informatique ou en télécommunication.

Des séances de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives

ART. 6.

Les séances de la commission ont lieu en son siège ou en tout autre lieu du territoire de la Principauté si elle le décide.

La commission se réunit sur convocation de son président.

La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le président. Elle est transmise par lettre ou par courrier électronique aux membres de la commission dix jours au moins avant la séance, sauf urgence.

ART. 7.

La commission ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents.

ART. 8.

Les votes ont lieu à main levée et les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions sont exclues de son calcul.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

ART. 9.

Le président invite à assister à tout ou partie de la séance, sans voix délibérative, tout expert ou sapiteur de son choix ou toute personne, appartenant ou non aux services de la commission, dont la participation aux débats paraît utile.

ART. 10.

Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la commission ou par un des agents du secrétariat désigné par le président s'il échêt.

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres ayant siégé et consigné dans un registre tenu à cet effet au siège de la commission. Une décision du président fixe les conditions dans lesquelles les éléments d'information relatifs aux séances peuvent, à l'exception de ceux ayant trait à la sécurité publique, être consultés par les personnes intéressées. Cette décision est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

ART. 11.

Les services de la commission comprennent le secrétaire général, les agents du secrétariat, ainsi que les investigateurs visés par l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 12.

Le secrétaire général et les agents du secrétariat sont soumis aux règles générales applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Les pouvoirs hiérarchique et disciplinaire sont cependant exercés par le président de la commission.

ART. 13.

Les personnes proposées par la commission aux fins de procéder aux investigations prévues par l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont nommées par le président pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le président peut pour un motif légitime refuser la nomination d'une ou plusieurs de ces personnes. Dans ce cas, la nomination d'autres personnes lui est proposée.

Ces nominations sont publiées au Journal de Monaco.

ART. 14.

Chaque mission d'investigation est décidée par une délibération de la commission qui précise :

- le nom et l'adresse de la personne physique ou morale concernée ;

- le nom ou les noms des personnes chargées d'accomplir la mission ;

- l'objet ainsi que la durée de la mission ;

La délibération de la commission est visée dans la lettre de mission prévue à l'article 18 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 15.

Les investigateurs perçoivent, en rémunération des missions accomplies, des émoluments dont le montant est calculé sur la base d'un tarif fixé par la commission et agréé par le président.

Ce tarif est publié dans le Journal de Monaco.

ART. 16.

Les déclarations prévues à l'article 6 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, ainsi que les demandes d'avis prévues aux articles 7 et 7-1 de la même loi sont souscrites sur un formulaire dont le modèle est établi par la commission, assorti d'annexes destinées à compléter les informations fournies.

Les formulaires peuvent être obtenus sans frais de la commission sous forme d'imprimés ou par voie électronique.

ART. 17.

Les formulaires dûment remplis et assortis de leurs annexes sont adressés au secrétariat de la commission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposés à ce même secrétariat contre reçu.

Le secrétariat de la commission dispose d'un délai d'un mois, maximum, pour déterminer le caractère complet du dossier.

Lorsque le dossier est complet, il suit les procédures établies par la loi selon le régime applicable au traitement ou au responsable de traitement. S'il s'agit d'une procédure déclarative, le président en délivre, sans délai, le récépissé.

Lorsque le dossier est incomplet, une lettre, est, dans le mois suivant la date de réception du dossier, adressée, par le secrétaire général de la commission, au déclarant ou au demandeur afin de l'informer de l'irrecevabilité de la déclaration, de la demande d'avis ou de la demande d'autorisation, et de lui indiquer les documents ou renseignements complémentaires à fournir.

ART. 18.

Les demandes d'avis prévues aux articles 7 et 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont signées, selon le cas, par le Ministre d'Etat, le Directeur des Services Judiciaires, le Maire, le directeur de l'établissement public ou la personne ayant légalement compétence ou qualité pour engager la personne morale de droit public ou de droit privé concernée.

Les demandes d'autorisation prévues aux articles 11-1 et 20-1 de la loi susvisée sont signées par le responsable du traitement ou son représentant.

Ces personnes, si elles en font la demande auprès du président, ou si celui-ci les y invite, sont, au cours de l'instruction, entendues en leurs explications par la commission.

ART. 19.

La commission rend l'avis prévu aux articles 7 et 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Ce délai peut être prorogé une seule fois, pour une durée identique.

La décision de prorogation est prise et notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Toutefois, pour les traitements relevant de l'article 7-1 de la même loi, le délai de deux mois, éventuellement prorogé, peut être suspendu s'il y a lieu, pendant la durée de la consultation du service public compétent dans le domaine de la santé.

ART. 20.

L'avis ou l'autorisation de la commission est notifié à tout demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Le silence de la commission au terme du délai visé à l'article précédent, renouvelé s'il y a lieu, vaut avis favorable.

ART. 21.

Sauf le cas prévu au second alinéa de l'article 20, la mise en œuvre du traitement est décidée, par les personnes ou autorités mentionnées à l'article 18, au vu de l'avis favorable de la commission ou, s'il échêt, de l'arrêté ministériel motivé visé à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 22.

Le répertoire des traitements prévu à l'article 10 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, est tenu à disposition au siège de la commission.

ART. 23.

Le secrétariat de la commission assure la tenue et la mise à jour du répertoire des traitements.

ART. 24.

Les jours et heures de consultation du répertoire des traitements sont fixés par décision du président laquelle est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

ART. 25.

Les pétitions relatives aux traitements d'informations nominatives sont, conformément au chiffre 7° de l'article 2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, adressées au président qui apprécie s'il y a lieu d'en saisir la commission.

Lorsque la pétition est soumise à la délibération de la commission, celle-ci peut décider de la classer sans suite ou de prendre toutes mesures de sa compétence en rapport avec l'objet de la pétition.

ART. 26.

Lorsqu'en application de l'article 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, le président est saisi d'une plainte, il apprécie s'il y a lieu d'en saisir la commission.

Lorsque la plainte est soumise à la délibération de la commission, celle-ci peut décider de la classer sans suite ou de faire procéder aux investigations mentionnées à l'article 18 de ladite loi. Dans ce cas, il est procédé comme prévu à l'article 14 ci-dessus.

ART. 27.

Les auteurs des pétitions ou des plaintes visées aux deux articles précédents sont tenus informés, par le président de la commission, des suites données à leurs requêtes.

ART. 28.

En application de l'article 5-4 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, le président de la commission de contrôle des informations nominatives transmet au Ministre d'Etat la clôture des comptes

budgétaires en vue de leur examen par le contrôleur général des dépenses.

De la communication des informations nominatives à caractère médical

ART. 29.

Les informations à caractère médical faisant l'objet d'un traitement peuvent être obtenues auprès du responsable du traitement ou de son représentant, selon le cas, par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin mandaté par l'une de ces personnes.

Le demandeur est tenu de justifier de son identité auprès du responsable du traitement.

L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place avec éventuellement remise de copies sur support papier ou électronique, soit par l'envoi des documents, par voie postale ou électronique. Les frais de délivrance de ces copies sont à la charge du demandeur et ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Lorsque l'accès aux données médicales donne lieu à la mise en œuvre de moyens électroniques, le responsable du traitement ou son représentant est tenu par les règles de sécurité et de confidentialité prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

De la sécurité et de la confidentialité

ART. 30.

Les responsables de traitements mis en œuvre en application des articles 11 et 11-1 désignent les personnes chargées d'établir des profils d'habilitation strictement adaptés aux finalités des traitements.

Les habilitations sont données, pour chaque traitement, à un utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs définis. Ceux-ci sont authentifiés par un identifiant et un mot de passe.

ART. 31.

L'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998, susvisée, est abrogée ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 32.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.231 du 19 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu Notre ordonnance n° 1.159 du 8 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu Notre ordonnance n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour une durée de cinq ans, en qualité de membres de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives :

- Sur présentation du Conseil National :

M. Daniel BOERI ;

- Sur présentation du Conseil d'Etat :

M. Jacques SBARRATO ;

- Sur présentation du Ministre d'Etat :

M. Michel SOSSO ;

- Sur présentation du Directeur des Services Judiciaires :

Mme Stéphanie VIKSTRÖM ;

- Sur présentation du Conseil Communal :

M. Jacques ORECCHIA ;

- Sur présentation du Conseil Economique et Social :

M. Patrick MEDECIN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.232 du 19 juin 2009 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.900 du 23 février 1999 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 74 du 27 mai 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 227 du 27 septembre 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 421 du 16 février 2006 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu Notre ordonnance n° 906 du 8 janvier 2007 désignant le Commissaire de Gouvernement près la Société des Bains de Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 1.214 du 24 juillet 2007 portant désignation d'un Commissaire de Gouvernement suppléant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctions de Commissaire de Gouvernement près les sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège sont assurées par :

Commissaires de Gouvernement titulaires :

- Mme Elodie BOISSON, épouse KHENG, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les sociétés ci-après :

- Société des Bains de Mer,
- Radio Monte-Carlo.

M. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour :

- la Compagnie des Autobus de Monaco.

- Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Directeur du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, pour les sociétés ci-après :

- Monaco Télécom,
- Monte-Carlo Radiodiffusion.

- M. Olivier LAVAGNA, Chef du Service de l'Aménagement Urbain, pour les sociétés ci-après :

- Société Monégasque des Eaux,
- Société Monégasque d'Assainissement,
- Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz.

Commissaires de Gouvernement suppléants :

- Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour les entités ci-après :

- Somotha,
- Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco.

- Mme Marie-Pascale BOISSON, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, pour l'entité ci-après :

- Radio Monte-Carlo.

- Mme Bettina FILC, Administrateur Principal au Département des Finances et de l'Economie, pour l'entité ci-après :

- Télé Monte-Carlo.

- M. Jean-Michel MANZONE, Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, pour les sociétés suivantes :

- Société Monégasque des Eaux,
- Société Monégasque d'Assainissement.

- M. Samy TOUATI, pour les sociétés suivantes :

- Monte-Carlo Radiodiffusion,
- Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,
- Compagnie des Autobus de Monaco,
- Monaco Télécom.

ART. 2.

Mme Sophie DESPAS, épouse VATRICAN, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor, est chargée des

fonctions de Commissaire de Gouvernement près l'Ordre des Experts-Comptables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.233 du 19 juin 2009 portant promotion d'un Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.548 du 15 décembre 2004 portant promotion d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Lieutenant Max SIMIAN, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Capitaine, avec effet du 5 avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.240 du 23 juin 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.614 du 4 octobre 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel RICCI, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 1^{er} juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-232 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-115 du 10 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Directeurs Adjointes stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Benoîte DE SEVELINGES est nommée en qualité de Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2009-233 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-115 du 10 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Directeurs Adjointes stagiaires au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Nathalie ROGER-CLEMENT est nommée en qualité de Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-325 du 19 juin 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Christine GIULIANO, épouse FOSSATI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2007-439 du 17 août 2007 autorisant Mme Christine GIULIANO, épouse FOSSATI, Infirmière, à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco, est abrogé à compter du 30 juin 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-326 du 19 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Birmanie / le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-403, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-326 DU 19 JUIN 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-403 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

Liste des membres du gouvernement de la Birmanie / du Myanmar et des personnes, entités et organismes associés à ces derniers, visés à l'article premier

Remarques :

1. Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention «alias».
2. d.d.n. signifie «date de naissance».
3. l.d.n. signifie «lieu de naissance».
4. Sauf indication contraire, tous les passeports et cartes d'identité ont été délivrés par la Birmanie/le Myanmar.

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CEPD)

	Nom (et alias éventuels)	Informations permettant l'identification et mod'inclusion dans la liste (fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...)	Sexe (M/F)
A1a	Généralissime Than Shwe	Président, d.d.n. 2.2.1933	M
A1b	Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe	F
A1c	Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1d	Commandant Zaw Phyo Win	Époux de Thandar Shwe, Directeur adjoint, Section exportations, ministère du commerce	M
A1e	Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1f	Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1g	Tun Naing Shwe alias Tun Tun Naing	Fils du Généralissime Than Shwe. Propriétaire de l'entreprise J and J	M
A1h	Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe	F
A1i	Kyaing San Shwe	Fils du Généralissime Than Shwe, propriétaire de J's Donuts	M
A1j	Dr Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe	F
A1k	Thant Zaw Shwe alias Maung Maung	Fils du Généralissime Than Shwe	M
A1l	Dewar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1m	Kyi Kyi Shwe alias Ma Aw	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1n	Lieutenant-colonel Nay Soe Maung	Époux de Kyi Kyi Shwe	M
A1o	Pho La Pyae alias Nay Shwe Thway Aung	Fils de Kyi Kyi Shwe et Nay Soe Maung	M
A2a	Vice-généralissime Maung Aye	Vice-président, d.d.n. 25.12.1937	M
A2b	Mya Mya San	Épouse du Vice-généralissime Maung Aye	F
A2c	Nandar Aye	Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du capitaine Pye Aung (D17g). Propriétaire de Queen Star Computer Co.	F
A3a	Général Thura Shwe Mann	Chef d'état-major, Coordonnateur des opérations spéciales (Armée de terre, marine et armée de l'air), d.d.n. 11.7.1947	M
A3b	Khin Lay Thet	Épouse du Général Thura Shwe Mann d.d.n. 19.6.1947	F
A3c	Aung Thet Mann alias Shwe Mann Ko Ko	Fils du Général Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe War (Wah) Company, d.d.n. 19.6.1977	M
A3d	Khin Hnin Thandar	Épouse de Aung Thet Mann	F
A3e	Toe Naing Mann	Fils du Général Thura Shwe Mann, d.d.n. 29.6.1978	M
A3f	Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann; Fille de Khin Shwe (J5a), d.d.n. 24.3.1981	F
A4a	Général de corps d'armée Thein Sein	«Premier ministre», d.d.n. 20.4.1945	M
A4b	Khin Khin Win	Épouse du Général de corps d'armée Thein Sein	F
A5a	Général (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo	(Thiha Thura est un titre) «Premier secrétaire», d.d.n. 29.5.1950, Président du Conseil national olympique du Myanmar et Président du Myanmar Economic Corporation	M
A5b	Khin Saw Hnin	Épouse du Général de corps d'armée Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	F
A5c	Capitaine Naing Lin Oo	Fils du Général de corps d'armée Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	M

	Nom (et alias éventuels)	Informations permettant l'identification et mod'inclusion dans la liste (fonction/titre, date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...)	Sexe (M/F)
A5d	Hnin Yee Mon	Épouse du capitaine Naing Lin Oo	F
A6a	Gén. De division Min Aung Hlaing	Responsable du bureau des opérations spéciales 2 (Etats Kayah et Shan) (depuis le 23.6.2008)	M
A6b	Kyu Kyu Hla	Épouse du Général de division Min Aung Hlaing	F
A7a	Général de Corps d'armée Tin Aye	Responsable des services du matériel militaire, président de l'UMEHL	M
A7b	Kyi Kyi Ohn	Épouse du Général de corps d'armée Tin Aye	F
A7c	Zaw Min Aye	Fils du Général de corps d'armée Tin Aye	M
A8a	Général de corps d'armée Ohn Myint	Responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing, Magwe, Mandalay) (depuis le 23.6.2008)	M
A8b	Nu Nu Swe	Épouse du Général de corps d'armée Ohn Myint	F
A8c	Kyaw Thiha alias Kyaw Thura	Fils du Général de corps d'armée Ohn Myint	M
A8d	Nwe Ei Ei Zin	Épouse de Kyaw Thiha	F
A9a	Gén. de division Hla Htay Win	Commandant de l'entraînement des forces armées, depuis le 23.6.2008 Propriétaire de Htay Co. (exploitation forestière et transformation du bois)	M
A9b	Mar Mar Wai	Épouse du Gén. de division Hla Htay Win	F
A10a	Général de division Ko Ko	Responsable du bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Irrawaddy, Arakan) depuis le 23.6.2008	M
A10b	Sao Nwan Khun Sum	Épouse du Général de division Ko Ko	F
A11a	Général de division Thar Aye alias Tha Aye	Responsable du bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenasserim), d.d.n. 16.2.1945	M
A11b	Wai Wai Khaing alias Wei Wei Khaing	Épouse du Général de division Thar Aye	F
A11c	See Thu Aye	Fils du Général de division Thar Aye	M
A12a	Général de corps d'armée Myint Swe	Responsable du bureau des opérations spéciales 5 (Naypyidaw, Rangoon/Yangon)	M
A12b	Khin Thet Htay	Épouse du Gén. de corps d'armée Myint Swe	F
A13a	Arnt Maung	Directeur général à la retraite, direction des affaires religieuses	M

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
B1a	Général de brigade Win Myint	Rangoon (Yangon)	M
B1b	Kyin Myaing	Épouse du Gén. de brigade Win Myint	F
B2a	Général de brigade Yar (Ya) Pyae (Pye) (Pyrir)	État Chan oriental (sud)	M
B2b	Thinzar Win Sein	Épouse du Général de brigade Yar (Ya) Pyae (Pye) (Pyrir)	F
B3a	Général de brigade Myint Soe	Ministre de la division nord-ouest (division Sagaing) et ministre régional sans portefeuille	M
B4a	Gén. de brigade Khin Zaw Oo	Division côtière - Tanintharyi, d.d.n. 24.6.1951	M
B5a	Gén. de brigade Aung Than Htut	État du nord-est Chan (nord)	M
B5b	Daw Cherry	Épouse du Gén. de brigade Aung Than Htut	F
B6a	Gén. de brigade Tin Ngwe	Division Centre - Mandalay	M
B6b	Khin Thida	Épouse du Général de brigade Tin Ngwe	F
B7a	Gén. de division Thaung Aye	État de l'ouest - Rakhine	M
B7b	Thin Myo Myo Aung	Épouse du Général de division Thaung Aye	F
B8a	Général de brigade Kyaw Swe	Ministre de la division du nord-ouest (Irrawaddy) et ministre régional sans portefeuille	M
B8b	Win Win Maw	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Swe	F
B9a	Gén. de division Soe Win	État du nord Kachin	M
B9b	Than Than Nwe	Épouse du Gén. de division Soe Win	F
B10a	Gén. de division Hla Min	Division sud -Bago	M
B11a	Gén. de brigade Thet Naing Win	État du sud-est - Mon	M
B12a	Gén. de division Kyaw Phyo	État du Triangle - Chan (est)	M
B13a	Gén. de division Wai Lwin	Naypyidaw	M
B13b	Swe Swe Oo	Épouse du Gén. de division Wai Lwin	F
B13c	Wai Phyo Aung	Fils du Général de division Wai Lwin	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
B13d	Oanmar (Ohnmar) Kyaw Tun	Épouse de Wai Phyo Aung	F
B13e	Wai Phyo	Fils du Général de division Wai Lwin	M
B13f	Lwin Yamin	Fille du Gén. de division Wai Lwin	F

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris commandement exercé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
C1a	Général de brigade Kyaw Kyaw Tun	Rangoon (Yangon)	M
C1b	Khin May Latt	Épouse du Général de brigade Kyaw Kyaw Tun	F
C2a	Gén. de brigade Than Htut Aung	Centre	M
C2b	Moe Moe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Than Htut Aung	F
C3a	Gén. de brigade Tin Maung Ohn	Nord-ouest	M
C4a	Gén. de brigade San Tun	Nord, d.d.n. 2.3.1951, Rangoon/Yangon	M
C4b	Tin Sein	Épouse du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 27.9.1950, Rangoon/Yangon)	F
C4c	Ma Khin Ei Ei Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 16.9.1979, Directrice de l'entreprise Ar Let Yone Co. Ltd	F
C4d	Min Thant	Fils du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 11.11.1982, Rangoon/Yangon, Directeur de l'entreprise Ar Let Yone	M
C4e	Khin Mi Mi Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 25.10.1984, Rangoon/Yangon, Directrice de l'entreprise Ar Let Yone Co. Ltd.	F
C5a	Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est	M
C5b	Su Su Hlaing	Épouse du Gén. de brigade Hla Myint	F
C6a	Gén. de brigade Wai Lin	Triangle	M
C7a	Général de brigade Win Myint	Est	M
C8a	Gén. de brigade Zaw Min	Sud-est	M
C8b	Nyunt Nyunt Wai	Épouse du Gén. de brigade Zaw Min	F
C9a	Gén. de brigade Hone Ngaing alias Hon Ngai	Côte	M
C10a	Gén. de brigade Thura Maung Ni	Sud	M
C10b	Nan Myint Sein	Épouse du Gén. de brigade Thura Maung Ni	F
C11a	Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest	M
C11b	Khin Thaug	Épouse du Gén. de brigade Tint Swe	F
C11c	Ye Min alias Ye Kyaw Swar Swe	Fils du Gén. de brigade Tint Swe	M
C11d	Su Mon Swe	Épouse de Ye Min	F
C12a	Gén. de brigade Tin Hlaing	Ouest	M
C12b	Hla Than Htay	Épouse du Général de brigade Tin Hlaing F	F

D. MINISTRES

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
D1a	Gén. De division Htay Oo	Agriculture et irrigation (depuis le 18.9.2004) (auparavant ministre des coopératives depuis le 25.8.2003), Secrétaire-général de l'Union Solidarity and Development Association (USDA)	M
D1b	Ni Ni Win	Épouse du Gén. de division Htay Oo	F
D1c	Thein Zaw Nyo	Fils cadet du Gén. de division Htay Oo	M
D2a	Gén. de brigade Tin Naing Thein	Commerce (depuis le 18.9.2004), auparavant: vice-ministre des forêts, d.d.n. 1955	M
D2b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thein	F
D3a	Gén. de division Khin Maung Myint	Construction, également ministre de l'énergie électrique n° 2	M
D4a	Gén. de division Tin Htut	Coopératives (depuis le 15.5.2006)	M
D4b	Tin Tin Nyunt	Épouse du Gén. de division Tin Htut	F
D5a	Gén. de division Khin Aung Myint	Culture (depuis le 15.5.2006)	M
D5b	Khin Phyo	Épouse du Gén. de division Khin Aung Myint	F
D6a	Dr Chan Nyein	Éducation (depuis le 10.8.2005), auparavant vice-ministre des sciences & technologies, membre du comité exécutif de l'USDA, d.d.n. 1944	M
D6b	Sandar Aung	Épouse du Dr Chan Nyein	F

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
D7a	Colonel Zaw Min	Énergie électrique (1) (depuis le 15.5.2006), d.d.n. 10.1.1949	M
D7b	Khin Mi Mi	Épouse du Colonel Zaw Min	F
D8a	Gén. de brigade Lun Thi	Énergie (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 18.7.1940	M
D8b	Khin Mar Aye	Épouse du Gén. de brigade Lun Thi	F
D8c	Mya Sein Aye	Fille du Gén. de brigade Lun Thi	F
D8d	Zin Maung Lun	Fils du Gén. de brigade Lun Thi	M
D8e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun	F
D9a	Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 11.7.1951	M
D9b	Khin Than Win	Épouse du Gén. de division Hla Tun	F
D10a	Nyan Win	Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004), ancien Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées, d.d.n. 22.1.1953	M
D10b	Myint Myint Soe	Épouse de Nyan Win, d.d.n. 15.1.1953	F
D11a	Gén. de brigade Thein Aung	Forêts (depuis le 25.8.2003)	M
D11b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung	F
D12a	Prof. Dr Kyaw Myint	Santé (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 1940	M
D12b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Dr Kyaw Myint	F
D13a	Gén. de division Maung Oo	Affaires intérieures (depuis le 5.11.2004) et ministre de l'immigration et de la population depuis février 2009, d.d.n. 1952	M
D13b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse du Gén. de division Maung Oo	F
D14a	Gén. de division Maung Maung Swe	Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 15.5.2006)	M
D14b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de division Maung Maung Swe	F
D14c	Ei Thet Thet Swe	Fille du Gén. de division Maung Maung Swe	F
D14d	Kaung Kyaw Swe	Fils du Gén. de division Maung Maung Swe	M
D15a	Aung Thaug	Industrie 1 (depuis le 15.11.1997)	M
D15b	Khin Khin Yi	Épouse de Aung Thaug	F
D15c	Commandant Moe Aung	Fils de Aung Thaug	M
D15d	Dr Aye Khaing Nyunt	Épouse du Commandant Moe Aung	F
D15e	Nay Aung	Fils de Aung Thaug, homme d'affaires, directeur exécutif de l'entreprise Aung Yee Phyo Co. Ltd et directeur de l'entreprise IGE Co. Ltd	M
D15f	Khin Moe Nyunt	Épouse de Nay Aung	F
D15g	Commandant Pyi Aung alias Pye Aung	Fils de Aung Thaug (marié à Nandar Aye). Directeur de l'entreprise IGE Co. Ltd	M
D15h	Khin Ngu Yi Phyo	Fille de Aung Thaug	F
D15i	Dr Thu Nanda Aung	Fille de Aung Thaug	F
D15j	Aye Myat Po Aung	Fille de Aung Thaug	F
D16a	Vice-Amiral Soe Thein	Industrie 2 (depuis juin 2008)	M
D16b	Khin Aye Kyin	Épouse du Vice-Amiral Soe Thein	F
D16c	Yimon Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980	F
D16d	Aye Chan	Fils du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973	M
D16e	Thida Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979	F
D17a	Gén. de brigade Kyaw Hsan	Information (depuis le 13.9.2002)	M
D17b	Kyi Kyi Win	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan. Responsable du service d'information de la fédération des affaires féminines du Myanmar	F
D18a	Gén. de brigade Maung Maung Thein	Élevage et pêche	M
D18b	Myint Myint Aye	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Thein	F
D18c	Min Thein alias Ko Pauk	Fils du Général de brigade Maung Maung Thein	M
D19a	Gén. de brigade Ohn Myint	Mines (depuis le 15.11.1997)	M
D19b	San San	Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint	F
D19c	Thet Naing Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint	M
D19d	Min Thet Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint	M
D20a	Soe Tha	Planification nationale et développement économique (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 7.11.1944	M
D20b	Kyu Kyu Win	Épouse de Soe Tha, d.d.n. 5.10.1980	F
D20c	Kyaw Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973	M
D20d	Wei Wei Lay	Épouse de Kyaw Myat Soe, d.d.n. 12.9.1978	F

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
D20e	Aung Soe Tha	Fils de Soe Tha, d.d.n. 5.10.1983	M
D20f	Myat Myitzu Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973	F
D20g	San Thida Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 12.9.1978	F
D20h	Phone Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 3.3.1983	M
D21a	Colonel Thein Nyunt	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 15.11.1997) et maire de Naypyidaw	M
D21b	Kyin Khaing (Khin)	Épouse du Colonel Thein Nyunt	F
D22a	Gén. de division Aung Min	Transports ferroviaires (depuis le 1.2.2003)	M
D22b	Wai Wai Thar alias Wai Wai Tha	Épouse du Gén. de division Aung Min	F
D22c	Aye Min Aung	Fille du Gén. de division Aung Min	F
D22d	Htoo Char Aung	Fils du Gén. de division Aung Min	M
D23a	Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses (depuis le 25.8.2003)	M
D23b	Aung Kyaw Soe	Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung	M
D23c	Su Su Sandi	Épouse de Aung Kyaw Soe	F
D23d	Zin Myint Maung	Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung	F
D24a	Thaung	Sciences et technologies (depuis novembre 1998), d.d.n. 6.7.1937	M
D24b	May Kyi Sein	Épouse de Thaung	F
D24c	Aung Kyi	Fils de Thaung, d.d.n. 1971	M
D25a	Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports (depuis le 29.10.1999)	M
D25b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint	F
D25c	Nay Linn	Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint	M
D26a	Gén. de brigade Thein Zaw	Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes (depuis le 10.5.2001)	M
D26b	Mu Mu Win	Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw	F
D27a	Gén. de division Thein Swe	Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant: cabinet du Premier ministre depuis le 25.8.2003)	M
D27b	Mya Theingi	Épouse du Gén. de division Thein Swe	F
D28a	Gén. de division Soe Naing	Ministre de l'hôtellerie et du tourisme (depuis le 15.5.2006)	M
D28b	Tin Tin Latt	Épouse du Gén. de division Soe Naing F	F
D28c	Wut Yi Oo	Fille du Gén. de division Soe Naing	F
D28d	Capitaine Htun Zaw Win	Époux de Wut Yi Oo	M
D28e	Yin Thu Aye	Fille du Gén. de division Soe Naing	F
D28f	Yi Phone Zaw	Fils du Gén. de division Soe Naing	M
D29a	Gén. de division Khin Maung Myint	Énergie électrique (2) (nouveau ministère) (depuis le 15.5.2006)	M
D29b	Win Win Nu	Épouse du Gén. de division Khin Maung Myint	F
D30a	Aung Kyi	Emploi/travail (nommé ministre des relations le 8.10.2007, chargé des relations avec Aung San Suu Kyi)	M
D30b	Thet Thet Swe	Épouse de Aung Kyi	F
D31a	Kyaw Thu	Président du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique, d.d.n. 15.8.1949	M
D31b	Lei Lei Kyi	Épouse de Kyaw Thu	F

E. MINISTRES ADJOINTS

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
E1a	Ohn Myint	Agriculture et Irrigation (depuis le 15.11.1997)	M
E1b	Thet War	Épouse de Ohn Myint	F
E2a	Gén. de brigade Aung Tun	Commerce (depuis le 13.9.2003)	M
E3a	Gén. de brigade Myint Thein	Construction (depuis le 5.1.2000)	M
E3b	Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Myint Thein	F
E4a	U Tint Swe	Construction (depuis le 7.5.1998)	M
E5a	Gén. de division Aye Myint	Défense (depuis le 15.5.2006)	M
E6a	Gén. de brigade Aung Myo Min	Éducation (depuis le 19.11.2003)	M
E6b	Thazin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Myo Min	F
E6c	Si Thun Aung	Fils du Gén. de brigade Aung Myo Min	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris ministère occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
E7a	Myo Myint	Énergie électrique 1 (depuis le 29.10.1999)	M
E7b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint	F
E7c	Aung Khaing Moe	Fils de Myo Myint, d.d.n. 25.6.1967	M
E8a	Gén. de brigade Than Htay	Énergie (depuis le 25.8.2003)	M
E8b	Soe Wut Yi	Epouse du Gén. de brigade Than Htay	F
E9a	Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales (depuis le 25.8.2003)	M
E9b	Thida Win	Épouse du Colonel Hla Thein Swe	F
E10a	Général de brigade Win Myint	Énergie électrique (2)	M
E10b	Daw Tin Ma Ma Than	Épouse du Gén. de brigade Win Myint	F
E11a	Maung Myint	Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004)	M
E11b	Dr Khin Mya Win	Épouse de Maung Myint	F
E12a	Prof. Dr Mya Oo	Santé (depuis le 16.11.1997), d.d.n. 25.1.1940	M
E12b	Tin Tin Mya	Épouse du Prof. Dr Mya Oo	F
E12c	Dr Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965	M
E12d	Dr Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971	F
E12e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973	F
E12f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976	F
E13a	Gén. de brigade Phone Swe	Affaires intérieures (depuis le 25.8.2003)	M
E13b	San San Wai	Épouse du Gén. de brigade Phone Swe	F
E14a	Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie et tourisme (depuis le 16.11.1997)	M
E14b	Khin Swe Myint	Épouse du Gén. de brigade Aye Myint Kyu	F
E15a	Gén. de brigade Win Sein	Immigration et population (depuis novembre 2006)	M
E15b	Wai Wai Linn	Épouse du Gén. de brigade Win Sein	F
E16a	Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2 (depuis le 5.1.2000)	M
E16b	Mi Mi Wai	Épouse du Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw	F
E17a	Colonel Tin Ngwe	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003)	M
E17b	Khin Mya Chit	Épouse du Colonel Tin Ngwe	F
E18a	Thura Thaug Lwin	(Thura est un titre), Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997)	M
E18b	Dr Yi Yi Htwe	Épouse de Thura Thaug Lwin	F
E19a	Gén. de brigade Thura Aung Ko	(Thura est un titre), Affaires religieuses, membre du comité exécutif central de l'USDA (depuis le 17.11.1997)	M
E19b	Myint Myint Yee alias Yi Yi Myint	Epouse du Gén. de brigade Thura Aung Ko	F
E20a	Kyaw Soe	Science et technologie (depuis le 15.11.2004)	M
E21a	Colonel Thurein Zaw	Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005)	M
E21b	Tin Ohn Myint	Épouse du Colonel Thurein Zaw	F
E22a	Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003)	M
E22b	Khin Nwe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Myin	F
E23a	Pe Than	Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998)	M
E23b	Cho Cho Tun	Épouse de Pe Than	F
E24a	Colonel Nyan Tun Aung	Transports (depuis le 25.8.2003)	M
E24b	Wai Wai	Épouse du Colonel Nyan Tun Aung	F
E25a	Dr Paing Soe	Santé (vice-ministre supplémenteaire) (depuis le 15.5.2006)	M
E25b	Khin Mar Swe	Épouse du Dr Paing Soe	F
E26a	Général de division Thein Tun	Vice-ministre des postes et des télécommunications	M
E26b	Mya Mya Win	Épouse de Thein Tun	F
E27a	Général de division Kyaw Swa Khaing	Vice-ministre de l'industrie	M
E27b	Khin Phyu Mar	Épouse de Kyaw Swa Khaing	F
E28a	Général de division Thein Htay	Vice-ministre de la défense	M
E28b	Myint Myint Khine	Épouse du Général de division Thein Htay	F
E29a	Général de brigade Tin Tun Aung	Vice-ministre du travail (depuis le 7.11.2007)	M

F. AUTRES AUTORITES LIEES AU SECTEUR DU TOURISME

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris poste occupé ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
F1a	U Hla Htay	Directeur général à la direction de l'hôtellerie et du tourisme (Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar jusqu'en août 2004)	M
F2a	Tin Maung Shwe	Directeur général adjoint, direction de l'hôtellerie et du tourisme	M
F3a	Soe Thein	Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar depuis octobre 2004 (auparavant directeur)	M
F4a	Khin Maung Soe	Directeur général	M
F5a	Tint Swe	Directeur général	M
F6a	Lieutenant-colonel Yan Naing	Directeur général, ministère de l'hôtellerie et du tourisme	M
F7a	Kyi Kyi Aye	Directeur de la promotion du tourisme, ministère de l'hôtellerie et du tourisme	F

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
G1a	Gén. de division Hla Shwe	Adjudant général adjoint	M
G2a	Gén. de division Soe Maung	Juge-avocat général	M
G2b	Nang Phyu Phyu Aye	Épouse du Général de division Soe Maung	F
G3a	Gén. de division Thein Htaik alias Hteik	Inspecteur général	M
G4a	Gén. de division Saw Hla	«Provost Marshal»	M
G4b	Cho Cho Maw	Épouse du Gén. de division Saw Hla	F
G5a	Gén. de division Htin Aung Kyaw	Intendant général adjoint	M
G5b	Khin Khin Maw	Épouse du Gén. de division Htin Aung Kyaw	F
G6a	Gén. de division Lun Maung	Auditeur général	M
G6b	May Mya Sein	Épouse du Général de division Lun Maung	F
G7a	Gén. de division Nay Win	Assistant militaire du président du SPDC	M
G8a	Gén. de division Hsan Hsint	Général chargé des recrutements militaires; d.d.n. 1951	M
G8b	Khin Ma Lay	Épouse du Gén. de division Hsan Hsint	F
G8c	Okkar San Sint	Fils du Gén. de division Hsan Hsint	M
G9a	Gén. de division Hla Aung Thein	Commandant de camp, Rangoon	M
G9b	Amy Khaing	Épouse de Hla Aung Thein	F
G10a	Gén. de division Ye Myint	Chef de la sécurité des affaires militaires	M
G10b	Myat Ngwe	Épouse du Gén. de division Ye Myint	F
G11a	Gén. de brigade Mya Win	Commandant, Collège national de la défense	M
G12a	Gén. de brigade Maung Maung Aye	Commandant, Collège de l'état-major (depuis juin 2008)	M
G12b	San San Yee	Épouse du Général de brigade Maung Maung Aye	F
G13a	Gén. de brigade Tun Tun Oo	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique	M
G14a	Général de division Thein Tun	Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale	M
G15a	Gén. de division Than Htay	Directeur des approvisionnements et des transports	M
G15b	Nwe Nwe Win	Épouse du Général de division Than Htay	F
G16a	Gén. de division Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité	M
G17a	Gén. de division Sein Lin	Directeur, Ministère de la défense (Fonction précise non connue, auparavant directeur du matériel)	M
G18a	Gén. de division Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés, membre du conseil d'administration de l'entreprise Union of Myanmar Economic Holdings Ltd.	M
G18b	Khin Mya Mon	Épouse du Général de division Kyi Win	F
G19a	Gén. de division Tin Tun	Directeur du génie militaire	M
G19b	Khin Myint Wai	Épouse du Général de division Tin Tun	F
G20a	Gén. de division Aung Thein	Directeur de la réinstallation	M
G20b	Htwe Yi alias Htwe Htwe Yi	Épouse du Général de division Aung Thein	F
G21a	Général de brigade Hla Htay Win	Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées	M
G22a	Gén. de brigade Than Maung	Commandant adjoint, Collège national de la défense	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
G23a	Général de brigade Win Myint	Recteur, Académie techn. des services de la défense (DSTA)	M
G24a	Gén. de brigade Tun Nay Lin	Recteur/commandant, Académie médicale des services de la défense (DSMA)	M
G25a	Gén. de brigade Than Sein	Commandant, Hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, l.d.n. Bago	M
G25b	Rosy Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Than Sein	F
G26a	Gén. de brigade Win Than	Directeur des achats et directeur exécutif de Union of Myanmar Economic Holdings	M
G27a	Gén. de brigade Than Maung	Directeur des milices populaires et des forces frontalières	M
G28a	Gén. de division Khin Maung Win	Directeur de l'industrie de la défense	M
G29a	Gén. de brigade Kyaw Swa Khine	Directeur de l'industrie de la défense	M
G30a	Gén. de brigade Win Aung	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G31a	Gén. de brigade Soe Oo	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G32a	Gén. de brigade Nyi Tun alias Nyi Htun	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G33a	Gén. de brigade Kyaw Aung	Membre du Conseil de Sélection et de formation de la fonction publique	M
G34a	Gén. de division Myint Hlaing	Chef d'état-major (défense aérienne)	M
G34b	Khin Thant Sin	Épouse du Gén. de division Myint Hlaing	F
G34c	Hnin Nandar Hlaing	Fille du Gén. de division Myint Hlaing	F
G34d	Thant Sin Hlaing	Fils du Gén. de division Myint Hlaing	M
G35a	Gén. de division Mya Win	Directeur, ministère de la défense	M
G36a	Gén. de division Tin Soe	Directeur, ministère de la défense	M
G37a	Gén. de division Than Aung	Directeur, ministère de la défense	M
G38a	Gén. de division Ngwe Thein	Ministère de la défense	M
G39a	Colonel Thant Shin	Secrétaire, gouvernement de l'Union de Birmanie	M
G40a	Général de division Thura Myint Aung	Adjudant-général (promu du commandement régional du sud-ouest)	M
G41a	Gén. de division Maung Shein	Inspection des services de la défense et auditeur général	M
G42a	Général de division Khin Zaw	Responsable du bureau des opérations spéciales 6 (Naypidaw, Mandalay), promu du commandement central	M
G42b	Khin Pyone Win	Épouse du Général de division Khin Zaw	F
G42c	Kyi Tha Khin Zaw	Fils du Général de division Khin Zaw	M
G42d	Su Khin Zaw	Fille du Général de division Khin Zaw	F
G43a	Général de division Tha Aye	Ministère de la défense	M
G44a	Colonel Myat Thu	Commandant de la région militaire 1 (Rangoon nord)	M
G45a	Colonel Nay Myo	Commandant de la région militaire 2 (Rangoon est)	M
G46a	Colonel Tin Hsan	Commandant de la région militaire 3 (Rangoon ouest)	M
G47a	Colonel Khin Maung Htun	Commandant de la région militaire 4 (Rangoon sud)	M
G48a	Colonel Tint Wai	Responsable du commandement du contrôle des opérations 4 (Mawbi)	M
G49a	San Nyunt	Commandant de l'unité de soutien militaire 2 de la force de sécurité militaire	M
G50a	Lieutenant-colonel Zaw Win	Commandant de la base 3 du bataillon Lon Htein à Shwemyayar	M
G51a	Commandant Mya Thaug	Commandant de la base 5 du bataillon Lon Htein à Mawbi	M
G52a	Commandant Aung San Win	Commandant de la base 7 du bataillon Lon Htein dans la circonscription de Thanlin	M

Marine

G53a	Contre-amiral Nyan Tun	Commandant en chef (Marine). Depuis juin 2008 : Membre du conseil d'administration de l'UMEHL	M
G53b	Khin Aye Myint	Épouse de Nyan Tun	F
G54a	Commodore Win Shein	Commandant, Quartier général de la formation navale	M
G55a	Commodore Général de brigade Thet Thet Swe	Responsable du commandement naval régional - Taninthayi	M
G56a	Commodore Myint Lwin	Commandant de la région navale d'Irrawaddy	M

Armée de l'air

G57a	Général de corps d'armée Myat Hein	Commandant en chef (Armée de l'air)	M
G57b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du général de corps d'armée Myat Hein	F

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
G58a	Gén. de division Khin Aung Myint	Chef d'état-major (Armée de l'air)	M
G59a	Gén. de brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef de l'Armée de l'air, Mingaladon	M
G60a	Gén. de brigade Khin Maung Tin	Commandant de l'École de l'Armée de l'air de Shande, Meiktila	M
G61a	Gén. de brigade Zin Yaw	Commandant de la base aérienne de Pathein, Chef d'état major (Armée de l'air), membre du conseil d'administration de l'UMEHL	M
G61b	Khin Thiri	Épouse du Gén. de brigade Zin Yaw	F
G61c	Zin Mon Aye	Fille du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 26.3.1985	F
G61d	Htet Aung	Fils du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 9.7.1988	M

Divisions d'infanterie légère (LID)

G62a	Gén de brigade Than Htut	11 ^e LID	M
G63a	Gén. de brigade Tun Nay Lin	22 e LID	M
G64a	Général de brigade Tin Tun Aung	33 e LID, Sagaing	M
G65a	Gén. de brigade Hla Myint Shwe	44 e LID	M
G66a	Gén. de brigade Aye Khin	55 e LID, Lalaw	M
G67a	Gén. de brigade San Myint	66 e LID, Pyi	M
G68a	Gén. de brigade Tun Than	77 e LID, Bago	M
G69a	Gén. de brigade Kyaw Hla	88 ^e LID, Magwe	M
G70a	Gén. de brigade Tin Oo Lwin	99 e LID, Meiktila	M
G71a	Gén. de brigade Sein Win	101 e LID, Pakokku	M
G72a	Colonel Than Han	66 e LID	M
G73a	Lieutenant-colonel Htwe Hla	66 e LID	M
G74a	Lieutenant-colonel Han Nyunt	66 e LID	M
G75a	Colonel Ohn Myint	77 e LID	M
G76a	Lieutenant-colonel Aung Kyaw Zaw	77 e LID	M
G77a	Commandant Hla Phyto	77 e LID	M
G78a	Colonel Myat Thu	Commandement tactique 77 e LID	M
G79a	Colonel Htein Lin	Commandement tactique 11 e LID	M
G80a	Lieutenant-colonel Tun Hla Aung	Commandement tactique 11 e LID	M
G81a	Colonel Aung Tun	66 e brigade	M
G82a	Capitaine Thein Han	66 e brigade	M
G82b	Hnin Wutyi Aung	Épouse du capitaine Thein Han	F
G83a	Lieutenant-colonel Mya Win	Commandement tactique 77 e LID	M
G84a	Colonel Win Te	Commandement tactique 77 e LID	M
G85a	Colonel Soe Htway	Commandement tactique 77 e LID	M
G86a	Lieutenant-colonel Tun Aye	Commandement du 702 e bataillon d'infanterie légère	M
G87a	Nyan Myint Kyaw	Commandement du 281 ^e bataillon d'infanterie légère (circonscription de Mongyang, est de l'État Chan)	M

Autres généraux de brigade

G88a	Gén. de brigade Htein Win	Poste de Taikkyi	M
G89a	Gén. de brigade Khin Maung Aye	Commandant du poste de Meiktila	M
G90a	Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin	Commandant du poste de Kalay	M
G91a	Gén. de brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukgyi	M
G92a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MR sud, Commandant du poste de Toungoo	M
G93a	Gén. de brigade Myint Hein	MOC - 3, poste de Mogaung	M
G94a	Gén. de brigade Tin Ngwe	Ministère de la défense	M
G95a	Gén. de brigade Myo Lwin	MOC - 7, poste de Pekon	M
G96a	Gén. de brigade Myint Soe	MOC - 5, poste de Taungup	M
G97a	Gén. de brigade Myint Aye	MOC - 9, poste de Kyauktaw	M
G98a	Gén. de brigade Nyunt Hlaing	MOC - 17, poste de Mong Pan	M
G99a	Gén. de brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA	M
G100a	Gén. de brigade Soe Nwe	MOC - 21, poste de Bhamo	M
G101a	Gén. de brigade Than Tun	Commandant du poste de Kyaukpadaung	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
G102a	Gén. de brigade Than Tun Aung	Commandement régional des opérations (ROC) — Sittwe	M
G103a	Gén. de brigade Thaug Htaik	Commandant du poste de Aungban	M
G104a	Gén. de brigade Thein Hteik	MOC - 13, poste de Bokpyin	M
G105a	Gén. de brigade Thura Myint Thein	Commandement des opérations tactiques de Namhsan	M
G106a	Gén. de brigade Win Aung	Commandant du poste de Mong Hsat	M
G107a	Gén. de brigade Myo Tint	Officier en service spécial, ministère des transports	M
G108a	Gén. de brigade Thura Sein Thaug	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale	M
G109a	Gén. de brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005 et président du comité de développement de la ville de Mandalay, précédemment commandant de Kyaukme	M
G109b	Moe Thidar	Épouse du Général de brigade Phone Zaw Han	F
G110a	Gén. de brigade Win Myint	Commandant du poste de Pyinmana	M
G111a	Gén. de brigade Kyaw Swe	Commandant du poste de Pyin Oo Lwin	M
G112a	Gén. de brigade Soe Win	Commandant du poste de Bahtoo	M
G113a	Gén. de brigade Thein Htay	Ministère de la défense	M
G114a	Général de brigade Myint Soe	Responsable du commandement du poste de Rangoon	M
G115a	Général de brigade Myo Myint Thein	Commandant de l'hôpital militaire de Pyin Oo Lwin	M
G116a	Général de brigade Sein Myint	Vice-président du Conseil pour la paix et le développement de la division de Bago	M
G117a	Général de brigade Hong Ngai (Ngaing)	Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Chin	M
G118a	Général de brigade Win Myint	Président du Conseil pour la paix et le développement de l'Etat Kayah	M

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
H1a	Gén. de brigade Khin Yi	Directeur général de la police de Myanmar	M
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de division Khin Yi	F
H2a	Zaw Win	Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) depuis août 2004, précédemment DG adjoint de la police de Myanmar, et ancien général de brigade. Ancien militaire	M
H2b	Nwe Ni San	Épouse de Zaw Win	F
H3a	Aung Saw Win	Directeur général, Bureau des enquêtes spéciales	M
H4a	Gén. de brigade de police Khin Maung Si	Chef d'état-major de la police	M
H5a	Lieutenant-colonel Tin Thaw	Responsable de l'Institut technique gouvernemental	M
H6a	Maung Maung Oo	Responsable de l'équipe chargée des interrogatoires relevant des affaires de sécurité militaire à la prison d'Insein	M
H7a	Myo Aung	Directeur des centres de détention de Rangoon	M
H8a	Général de brigade de police Zaw Win	Directeur adjoint de la police	M

I. UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA)

(Hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
I1a	Gén. de brigade Aung Thein Lin (Lynn)	Maire de Yangon et président du comité du développement de la ville de Yangon (Secrétaire) et membre du comité exécutif central de l'USDA, d.d.n. 1952	M
I1b	Khin San Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Thein Lin	F
I1c	Thidar Myo	Fille du Gén. de brigade Aung Thein Lin	F
I2a	Colonel Maung Par (Pa)	Maire-adjoint, comité du développement de la ville de Yangon I (membre du comité exécutif central I)	M
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par	F
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par	M
I3a	Nyan Tun Aung	Membre du comité exécutif central	M
I4a	Aye Myint	Membre du comité exécutif de la ville de Rangoon	M
I5a	Tin Hlaing	Membre du comité exécutif de la ville de Rangoon	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris fonction ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
I6a	Soe Nyunt	Officier d'État major, Yangon est	M
I7a	Chit Ko Ko	Président du Conseil pour la paix et le développement - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I8a	Soe Hlaing Oo	Secrétaire du Conseil pour la paix et le développement - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I9a	Capitaine Kan Win	Responsable des forces de police de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I10a	That Zin Thein	Responsable du Comité de développement - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I11a	Khin Maung Myint	Responsable des services de l'immigration et de la population - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I12a	Zaw Lin	Secrétaire de l'USDA - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I13a	Win Hlaing	Secrétaire adjoint de l'USDA - circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I14a	San San Kyaw	Officier d'état-major du service de l'information et des relations publiques du ministère de l'information - circonscription de Mingala Taungnyunt	F
I15a	Général de corps d'armée Myint Hlaing	Ministère de la défense et membre de l'USDA	M

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ECONOMIQUES DU GOUVERNEMENT ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES AU REGIME

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris société ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
J1a	Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co., Htoo Construction Co., d.d.n. 18.7.1964; carte d'identité n° MYGN 006415. Père: U Myint Swe (6.11.1924), mère: Daw Ohn (12.8.1934)	M
J1b	Thidar Zaw	Épouse de Tay Za; d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité n° KMYT 006865, Parents: Zaw Nyunt (décédé), Htoo (décédée)	F
J1c	Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za , d.d.n. 29.1.1987	M
J1d	Ohn	Mère de Tay Za, d.d.n. 12.8.1934	F
J2a	Thiha	Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawaddy Trading)	M
J2b	Shwe Shwe Lin	Épouse de Thiha	F
J3a	Aung Ko Win alias Saya Kyaung	Kanbawza Bank, Myanmar Billion Group, Nilayoma Co. Ltd et East Yoma Co. Ltd. Représentant de London Cigarettes dans les États Shan et Kayah	M
J3b	Nan Than Htwe (Htay)	Épouse de Aung Ko Win	F
J3c	Nang Lang Kham alias Nan Lan Khan	Fille de Aung Ko Win, d.d.n. 1.6.1988	F
J4a	Tun (Htun, Htoon) Myint Naing alias Steven Law	Steven Law Asia World Co., d.d.n. 15.5.1958 ou 27.8.1960	M
J4b	(Ng) Seng Hong, dite Cecilia Ng ou Ng Sor Hon	Épouse de Tun Myint Naing. Directrice de Golden Aaron Pte Ltd (Singapour)	F
J4c	Lo Hsing-han	Père de Tun Myint Naing alias Steven Law of Asia World Co., d.d.n. 1938 ou 1935	M
J5a	Khin Shwe	Zaykabar Co.; d.d.n. 21.1.1952. Voir également A3f	M
J5b	San San Kywe	Épouse de Khin Shwe	F
J5c	Zay Thiha	Fils de Khin Shwe, d.d.n. 1.1.1977. Directeur exécutif de Zaykabar Co. Ltd	M
J5d	Nandar Hlaing	Épouse de Zay Thiha	F
J6a	Htay Myint	Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955, Yuzana Supermarket, Yuzana Hotel, et Yuzana Oil Palm Project	M
J6b	Aye Aye Maw	Épouse de Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957	F
J6c	Win Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.5.1952	M
J6d	Lay Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 6.2.1955	M
J6e	Kyin Toe	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.4.1957	M
J6f	Zar Chi Htay	Fille de Htay Myint, Directrice de Yuzana Co., d.d.n. 17.2.1981	F
J6g	Khin Htay Lin	Directeur Yuzana Co.; d.d.n. 14.4.1969	M
J7a	Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co. (distributeurs exclusifs de Thaton Tires via le ministère de l'industrie 2)	M

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris société ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
J7b	Nan Mauk Loung Sai alias Nang Mauk Lao Hsai	Épouse de Kyaw Win	F
J8a	Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	Ancien ministre de l'agriculture et de l'irrigation, retraité depuis septembre 2004	M
J8b	Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	F
J8c	Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	M
J8d	Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	F
J9a	Than Than Nwe	Épouse du Général Soe Win, ancien premier ministre (décédé)	F
J9b	Nay Soe	Fils du Gén. Soe Win, ancien premier ministre (décédé)	M
J9c	Theint Theint Soe	Fille du Gén. Soe Win, ancien premier ministre (décédé)	F
J9d	Sabai Myaing	Épouse de Nay Soe	F
J9e	Htin Htut	Époux de Theint Theint Soe	M
J10a	Maung Maung Myint	Directeur exécutif de Myangon Myint Co. Ltd	M
J11a	Maung Ko	Directeur, Htarwara Mining Company	M
J12a	Zaw Zaw alias Phoe Zaw	Directeur exécutif de Max Myanmar, d.d.n. 22.10.1966	M
J12b	Htay Htay Khine (Khaing)	Épouse de Zaw Zaw	F
J13a	Chit Khaing alias Chit Khine	Directeur exécutif de Eden group of companies	M
J14a	Maung Weik	Maung Weik & Co. Ltd	M
J15a	Aung Htwe	Directeur exécutif de Golden Flower Construction company	M
J16a	Kyaw Thein	Directeur et associé de Htoo Trading, d.d.n. 25.10.1947	M
J17a	Kyaw Myint	Propriétaire, Golden Flower Co. Ltd., 214 Wardan Street, Lamadaw, Yangon	M
J18a	Nay Win Tun	Ruby Dragon Jade and Gems Co. Ltd	M
J19a	Win Myint	Président de la Fédération des chambres de commerce et de l'industrie de l'Union du Myanmar (UMFCCI) et propriétaire de Shwe Nagar Min Co	M
J20a	Eike (Eik) Htun alias Ayke Htun alias Aik Tun	Directeur exécutif d'Olympic Construction Co. et d'Asia Wealth Bank	M
J20b	Sandar Tun	Fille de Eike Htun	F
J20c	Aung Zaw Naing	Fils de Eike Htun	M
J20d	Mi Mi Khaing	Fils de Eike Htun	M
J21a	"Dagon" Win Aung	Dagon International Co. Ltd, d.d.n. 30.9.1953, l.d.n. Pyay, carte d'identité no PRE 127435	M
J21b	Moe Mya Mya	Épouse de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 28.8.1958, carte d'identité no B/RGN 021998	F
J21c	Ei Hnin Pwint alias Christabelle Aung	Fille de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 22.2.1981, directrice du Palm Beach Resort à Ngwe Saung	F
J21d	Thurane (Thurein) Aung alias Christopher Aung	Fils de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 23.7.1982	M
J21e	Ei Hnin Khine alias Christina Aung	Fille de "Dagon" Win Aung, d.d.n. 18.12.1983	F
J22a	Aung Myat alias Aung Myint	Mother Trading	M
J23a	Win Lwin	Kyaw Tha Company	M
J24a	Dr Sai Sam Tun	Loi Hein Co., qui collabore avec le ministère de l'industrie 1	M
J25a	San San Yee (Yi)	Groupe Super One	F
J26a	Aung Zaw Ye Myint	Propriétaire de Yetagun Construction Co. Fonctionnaires du pouvoir judiciaire	M
J27a	Aung Toe	Président de la Cour suprême	M
J28a	Aye Maung	Procureur général	M
J29a	Thaung Nyunt	Conseiller juridique	M
J30a	Dr. Tun Shin	Procureur général adjoint	M
J31a	Tun Tun (Htun Htun) Oo	Procureur général adjoint	M
J32a	Tun Tun Oo	Vice-président de la Cour suprême	M
J33a	Thein Soe	Vice-président de la Cour suprême	M
J34a	Tin Aung Aye	Juge à la Cour suprême	M
J35a	Tin Aye	Juge à la Cour suprême	M
J36a	Myint Thein	Juge à la Cour suprême	M
J37a	Chit Lwin	Juge à la Cour suprême	M
J38a	Juge Thaung Lwin	Juge au tribunal de la circonscription de Kyauktada	M

K. ENTREPRISES DETENUES PAR DES MILITAIRES

	Nom	Informations permettant l'identification (y compris société ou autre motif d'inclusion dans la liste)	Sexe (M/F)
K1a	Gén. de division (retraité) Win Hlaing	Ancien Directeur exécutif, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd, Myawaddy Bank	M
K1b	Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing	F
K1c	Zaw Win Naing	Directeur exécutif de la Kambawza (Kanbawza) Bank. Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a)	M
K1d	Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO	M
K2a	Colonel Myo Myint	Directeur exécutif, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K3a	Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation	M
K4a	Colonel Myint Aung	Directeur exécutif, Myawaddy Trading Co., d.d.n. 11.8.1949	M
K4b	Nu Nu Yee	Épouse de Myint Aung, technicienne de laboratoire, d.d.n. 11.11.1954	F
K4c	Thiha Aung	Fils de Myint Aung, employé par Schlumberger, d.d.n. 11.6.1982	M
K4d	Nay Linn Aung	Fils de Myint Aung, marin, d.d.n. 11.4.1981	M
K5a	Colonel Myo Myint	Directeur exécutif, Bandoola Transportation Co.	M
K6a	Colonel (retraité) Thant Zin	Directeur exécutif, Myanmar Land and Development	M
K7a	Lieutenant-colonel (retraité) Maung Maung Aye	Union of Myanmar Economic Holdings Ltd.	M
K8a	Colonel Aung San	Directeur exécutif, Hsinmin Cement Plant Construction Project	M
K9a	Gén. de division Mg Nyo	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K10a	Gén. de division Kyaw Win	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K11a	Gén. de brigade Khin Aung Myint	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K12a	Col. Nyun Tun (marine)	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K13a	Colonel Thein Htay (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K14a	Lieutenant-colonel Chit Swe (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K15a	Myo Nyunt	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K16a	Myint Kyine	Conseil d'administration, Union of Myanmar Economic Holdings Ltd	M
K17a	Lieutenant-colonel Nay Wynn	Directeur exécutif département, Myawaddy Trading	M
K18a	Than Nyein	Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar	M
K19a	Maung Maung Win	Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar	M
K20a	Mya Than	Directeur exécutif par intérim, Myanmar Investment and Commercial Bank (MICB)	M
K21a	Myo Myint Aung	Directeur exécutif, Myanmar Investment and Commercial Bank	M

Arrêté Ministériel n° 2009-327 du 19 juin 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.», au capital de 450.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «FROZEN TRADING S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-328 du 19 juin 2009 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-332 du 1^{er} juillet 2008 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Stefano SALUSTRI en date du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stefano SALUSTRI, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-330 du 22 juin 2009 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (SO.GE.DA) et approuvant ses statuts ;

Vu les arrêtés ministériels n° 51-123 du 12 juillet 1951, n° 81-96 du 10 mars 1981 et n° 85-392 du 19 juin 1985 modifiant les statuts de l'association susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-166 du 15 avril 2009 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association ;

Vu la requête présentée par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 30 janvier 2009 prononçant l'admission de MM. Alain PASTOR, Jean CASTELLINI et René CROESI en qualité de membres de l'association.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-331 du 23 juin 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-24 du 12 janvier 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, en date du 28 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1935 du 18 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-0535 du 9 février 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) ;

Vu le concours du 9 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mélanie GATTI, née ISOART, est nommée et titularisée dans l'emploi d'Adjoint au Directeur à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, avec effet au 9 mars 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1967 du 22 juin 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian RAIMBERT, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 27 juin au vendredi 3 juillet 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 juin 2009.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
André-J. CAMPANA.

Arrêté Municipal n° 2009-1977 du 23 juin 2009 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-0256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 6 juillet 2009 à 00 heure 01 au mercredi 9 septembre 2009 à 23 heures 59, un sens unique de circulation est instauré rue des Orchidées, dans sa partie comprise entre son n° 1 et la place des Moulins et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 juin 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 juin 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-104 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
 - justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
 - justifier d'une expérience en matière de gardiennage.
-

Avis de recrutement n° 2009-105 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat de préférence technique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ;
- disposer d'une formation à jour en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à travailler en équipe ;
- justifier de connaissances en électricité de bâtiments ;
- posséder des connaissances sérieuses en matière informatique ;
- savoir rédiger un rapport technique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, et assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en location à titre de gérance libre, d'un fonds de commerce sis 39, boulevard des Moulins.

L'Administration des Domaines fait connaître que la «Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco», en abrégé «S.H.L.M.», met en location à titre de gérance libre, un fonds de commerce pour l'exercice de toute activité à définir, dans des locaux situés 39, boulevard des Moulins.

Lesdits locaux, établis sur trois niveaux desservis par un ascenseur et un escalier comportent :

- au rez-de-chaussée, avec vitrines sur le boulevard des Moulins, une surface de vente de 84,50 m² environ et 5,50 m² de locaux sanitaires ;

- au sous-sol, une surface de vente de 64,00 m² environ et 17,00 m² environ de réserve et vestiaires ;

- à l'étage, une surface de vente de 90,00 m² environ et 6,00 m² environ de tisanerie.

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce dossier comprend un projet de bail de location du fonds de commerce, les plans des locaux concernés, un questionnaire qui devra être rempli, complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Les demandes accompagnées des dossiers devront être déposées à l'Administration des Domaines au plus tard le 17 juillet 2009.

Toute candidature dont le dossier ne sera pas complet au moment du dépôt ne sera pas prise en considération.

Des visites des locaux seront organisées le mardi 30 juin 2009, de 15 h à 16 h et le mardi 7 juillet 2009, de 10 h à 11 h pour les personnes ayant retiré un dossier de candidature.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. D. A. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- Mme S. B. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. L. B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

- M. M. B. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme S. B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, dégradations au domaine public, délit de fuite après accident matériel et corporel de la circulation et défaut de maîtrise.
- M. F. D. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, et usage du téléphone au volant.
- M. J. F. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance.
- M. J. G. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et usage du téléphone au volant.
- M. A. G. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. L.V. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle S. L. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A. M. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, outrage à agent de la force publique et rébellion.
- Mme N. M. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et refus d'obtempérer.
- M. B. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. P. M. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. C. R. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- Mme V. R. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. F. T. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D. W. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue, non présentation du permis de conduire et de l'attestation d'assurance.
- M. A. Z. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en réitération.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2009/2010.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les demandes peuvent être présentées par les familles ou les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- 1) étudiants de nationalité monégasque ;
- 2) étudiants conjoint(e)s de monégasques ;
- 3) étudiants de nationalité étrangère dépendant d'un monégasque ;
- 4) étudiants de nationalité étrangère à la charge ou orphelins d'un agent de l'Etat, de la Commune ou d'un établissement public, demeurant à Monaco ou dans le département voisin ;
- 5) étudiants de nationalité étrangère résidant à Monaco depuis 15 ans au moins.

Tous les candidats doivent retirer un dossier auprès de la Direction de l'Education Nationale, (Avenue de l'Annonciade-Monte-Carlo) à partir du début du mois de juin.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Economiste (travail), grade P.2 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW), Département du développement économique et social (ES).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Economiste, à la Division de la Parité, de l'Equité et de l'Emploi rural (ESW), au département du Développement économique et social (ES), à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en économie ;
- détenir au moins trois années d'expérience axée sur les marchés du travail rural, l'emploi et les questions de parité hommes-femmes et d'équité sociale ;
- avoir une connaissance courante de l'anglais et une connaissance moyenne du français, de l'espagnol ou d'autres langues des Nations Unies.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 4 septembre 2009 au plus tard à :

VA 2186-ESW
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome,
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2186-ESW@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Spécialiste de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, grade P.4 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Spécialiste de la Parité, de l'Equité et de l'Emploi rural au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (RAP) de la FAO à Bangkok (Thaïlande).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire de niveau supérieur en économie, sciences sociales, développement rural ou dans d'autres disciplines apparentées, dont une formation officielle à l'analyse quantitative ;
- détenir au moins sept années d'expérience pertinente de la planification et de la gestion de politique et de programmes dans le domaine de l'Equité sociale, en particulier des politiques, des programmes et des analyses de développement agricole et rural adaptés aux spécificités de chaque sexe, et une certaine expérience des questions de travail en milieu rural ;

- avoir une connaissance courante de l'anglais.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 31 juillet 2009 au plus tard à :

VA 2189-RAP
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome,
Italie
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2189-RAP@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse
[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Appel d'offres portant sur la modernisation du système de la Téléalarme.

Avis d'un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco.

La Mairie de Monaco fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco.

Les sociétés intéressées par cet avis sont invitées à venir retirer le Cahier des Prescriptions Spéciales et ses annexes au Secrétariat Général de la Mairie (tél : +377.93.15.28.11), Mairie de Monaco, Place de la Mairie, 98000 Monaco, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis contenant les offres devront être adressés au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, au plus tard le vendredi 11 septembre 2009, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco contre récépissé, sous double enveloppe cachetée avec mention «Confidentiel - Appel d'offres ouvert portant sur la modernisation du système de la téléalarme de la Mairie de Monaco».

Avis de vacance d'emploi n° 2009-051 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Service des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S de comptabilité gestion ;
- maîtriser l'outil informatique (les logiciels WORD, EXCEL, ACCESS) ainsi que l'utilisation de la base courrier sur Lotus Notes et du logiciel ATAL.
- être apte à assurer toutes les tâches de secrétariat (traitement du courrier, rédaction de lettres, mise en page de documents, classement, archives) ;
- avoir des connaissances sérieuses en matière de gestion de caisse, de finance publique et notamment de la comptabilité des associations sportives ;
- avoir une maîtrise parfaite du site central (certificats de paiements, engagements...).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assumer les horaires liés à l'emploi notamment les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-053 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-054 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-055 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-056 d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche de l'Olivier est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-057 d'un poste de Secrétaire comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire comptable est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S. Assistante de direction ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels Word/Excel/Power Point ;

- parler et écrire couramment l'italien et posséder de bonnes notions dans une autre langue étrangère (de préférence anglais) ;

- être titulaire de permis de conduire de catégorie «B» ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une grande capacité d'adaptation ;
- une formation aux premiers secours serait appréciée ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 27 juin, à 20 h 30 et le 28 juin, à 17 h,
Opéra : «Il Mantrimonio Segreto».

le 29 juin, à 20 h 30,

6^{ème} Soirée des Artistes Associés.

Salle Garnier

le 29 juin, à 20 h et le 28 juin, à 17 h,

Gala et Spectacle de l'Académie de danse classique Princesse Grace.

Jardin Exotique

le 3 juillet,

Concert donné par les élèves de l'Académie de Musique.

Port Hercule

jusqu'au 27 juin,

14^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Square Théodore Gstaud

Animations musicales :

le 29 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde et Jazz.

le 1^{er} juillet de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane.

Cathédrale de Monaco

le 30 juin, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée - Soirée Scarlatti.

le 5 juillet à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2009.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Novotel Monte-Carlo

jusqu'au 15 juillet,

Exposition des œuvres de Martin Caminiti.

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Park Palace

jusqu'au 18 juillet,

Exposition photographique sur le thème «La tête en l'a(i)rt».

Le Métropole

du 29 juin au 5 septembre,

Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Princess Grace Irish Library

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),

Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Espace d'Art du Comité AIAP - UNESCO

jusqu'au 30 juin, de 13 h à 19 h,

Exposition de peintures de 12 artistes italiens dans le cadre des échanges culturels internationaux, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

le 26 juin,

Exposition Thierry Poncelet : «les Aristo...chiens».

du 1^{er} juillet au 18 juillet, à partir de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition «La Femme Paysage» de François Loup.

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,

«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 30 juin,

Exposition sur le thème «L'arbre de Vie».

Galerie Malborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 12 juillet, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi)

Exposition sur le tour de France.

Sporting d'Hiver

du 29 juin au 31 août,

Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

Dans la Ville

jusqu'au 8 octobre,

Exposition artistique environnementale «Eco-Art-Parade 2009».

Congrès*Hôtel Hermitage*

les 28 et 29 juin,

Incentive Summit International Japon.

Monte-Carlo Bay

le 26 juin,

Séminaire Alcatel.

Méridien Beach Plaza

le 26 juin,
Europack.
du 28 au 30 juin,
Emerging Market.

Hôtel Fairmont

jusqu'au 28 juin,
7^{ème} Convention CEGID.
du 27 juin au 1^{er} juillet,
ERA : Electronic Retailing Association

Sporting d'Hiver

jusqu'au 27 juin,
Programme Financier 2009.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 28 juin,
Coupe Kangourou, 1^{ère} série Medal, 2^{ème} et 3^{ème} Série
Stableford (R).

le 5 juillet,
les Prix Flachaire - Stableford.

Port Hercule

les 2, 4 et 5 juillet,
Cyclisme : Départ du Tour de France.

Monte-Carlo Country Club

du 4 au 16 juillet,
Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge Commissaire de la liquidation des biens d'Antonia CALIENDO divorcée PACE et de Calogero PACE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GABIBBO», 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la

procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 16 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSERON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque S.M.P. ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE à régler aux créanciers chirographaires, ainsi qu'au bailleur devenu créancier chirographaire en raison du défaut d'assiette de son privilège, un dividende égal à 20,68 % du montant de leur créance définitivement admise au passif de la SAM S.M.P. ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE, soit la somme globale de CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (125.900 euros), selon le décompte annexé à la requête.

Monaco, le 17 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GUITAY, dont le siège social se trouvait «Le Gildo Pastor Center», 7, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- prononcé la liquidation des biens d'Olga JOUK, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «OLGA», 7, rue des Oliviers à Monaco,

- ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif d'Olga JOUK, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «OLGA», 7, rue des Oliviers à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque MONTE CARLO SAT, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 juin 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL COMMERCIAL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 12 juin 2009, la société civile particulière de droit monégasque dénommée «Société Civile Immobilière FILOFAX» ayant siège à Monaco 27, boulevard Albert I^{er}, et la société en nom collectif dénommée «FILONI et FAVARATO» ayant siège social à Monaco, 27, boulevard Albert I^{er}, ont procédé à la résiliation anticipée du bail profitant à cette dernière relativement à un local situé 27, boulevard Albert I^{er}, au rez-dechaussée de l'immeuble ERMANNO PALACE, à Monaco, comprenant : Rez-de-chaussée : cent mètres carrés environ côté Menton avec douze vitrines sur le trottoir et un placard D au premier sous-sol d'environ un mètre carré, exploité sous l'enseigne "VENEZIA AMERICAN BAR", à compter du 13 juillet 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, En l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée
«LABORATOIRE DISSOLVUROL»
au capital de 150.000 Euros

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, 1, avenue des Castelans, le 29 janvier

2008, les actionnaires de la société dénommée «LABORATOIRE DISSOLVUROL» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'objet social et corrélativement l'article 3 des statuts.

«ARTICLE 3 : NOUVEAU TEXTE

La société a pour objet : l'exploitation d'un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires. Le conseil auprès de laboratoires pharmaceutiques dans les domaines liés à la recherche médicale, à l'organisation de réunions destinées au corps médical, ainsi qu'au marketing et aux développements autour du médicament. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 27 août 2008.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 15 juin 2009.

4) L'expédition des actes précités des 27 août 2008 et 15 juin 2009 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 2009, Mme Nicole ALLARD, épouse de

M. Hubert PICCO, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Christiane ALLARD, épouse de M. Jean-Claude SAPENA, demeurant même adresse ont renouvelé pour une période de cinq années à compter du 7 mai 2009, la gérance libre consentie à Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant etc... exploité 6, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "BAR-RESTAURANT L'ESTRAGON",

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 2009, M. Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 29 mai 2009, à Mme Katy GERARD, domiciliée 27, avenue Winston Churchill, à Cap d'Ail (A.-M.), épouse de M. Yves CHAPUIS, un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, viennoiseries fournies par ateliers agréés, sandwiches, panini, hot-dog, croque-monsieur, jus de fruits frais, milkshake, boissons non alcoolisées chaudes, froides et bières ; fabrication de sandwiches, de paninis, de pizzas, de pissaladières, de socca, de pâtisseries maison et de salades ; dépôt de pain, exploité numéro 14, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 2009, la "S.A.R.L. AU SALON DU CAFE", au capital de 15.000 € et siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. "ALTARE", au capital de 15.200 € et siège à Monaco, le droit au bail portant sur un local n° 24 dépendant du Centre Commercial "Le Métropole", sis "LE METROPOLE", 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de

l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 mars 2009 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La création, la production, la fabrication, l'import-export, la commercialisation de produits d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, d'orfèvrerie, de maroquinerie, de mouvements, de pièces détachées, de composants horlogers et d'appareils de précision en particulier dans la mesure du temps, ainsi que tous accessoires et articles de luxe dérivés des marques créées dans le cadre des principaux produits ci-dessus, et toutes activités promotionnelles et de marketing s'y rapportant ;

Le dépôt, la conception, le design, la création, l'assemblage et la cession de tous brevets, dessins, modèles, procédés de fabrication et marques y relatifs ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en TROIS MILLE actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en

nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil

d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudi-

cation ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations

prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. Dans ce cas il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le

ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2009.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au

rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY“

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY“, au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social 4-6, avenue Albert II, à Monaco reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 20 mars 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 juin 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 juin 2009 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 juin 2009 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (19 juin 2009),

ont été déposées le 26 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“TAVIRA MONACO”
(Société Anonyme Monégasque)

—
Publication prescrite par l’ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l’article 3 de l’arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 6 février et 7 avril 2009, par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu’il suit, les statuts d’une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l’être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d’un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d’immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l’Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “TAVIRA MONACO”.

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d’Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La réception et la transmission d’ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Le conseil et l’assistance dans l’activité ci-avant et dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d’instruments financiers à terme ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l’objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en MILLE actions de TROIS CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L’assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou

autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et

l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le

ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION**DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration sus-visée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mai 2009.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés

au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé,
par acte du 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“TAVIRA MONACO”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “TAVIRA MONACO”, au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social, 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, les 6 février et 7 avril 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 juin 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 juin 2009 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 19 juin 2009 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (19 juin 2009),

ont été déposées le 26 juin 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SARL FREDY'S INTERNATIONAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mars 2009, complété par acte dudit notaire, du 17 juin 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL".

Objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de "café-restaurant", dénommé "FREDY'S INTERNATIONAL", sis numéro 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 6, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Thierry HUGUES, domicilié 1855, route de l'Armée des Alpes, à Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**S.A.R.L. ADONIS**”
(anciennement **S.C.S. “HARDONNIERE & Cie”**)

MODIFICATION DES STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 juin 2009, l'article 3 des statuts de la “S.A.R.L. ADONIS” a été modifié comme suit :

“La durée de la société demeure fixée à CINQUANTE ANNEES, à compter du 16 décembre 1985, sauf dissolution anticipée ou prorogation”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE DE MONTE-CARLO**”
en abrégé “**C.G.R.M.**”
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 juin 2009, la société anonyme “PARIS RE”, siège 39, rue du Colisée à Paris (8^{ème}), actionnaire unique de la société anonyme monégasque dénommée “COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE

DE MONTE-CARLO”, en abrégé “C.G.R.M.”, siège 5, Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo a décidé la dissolution anticipée de cette société à compter du même jour, cette dissolution entraînant transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

II.- Une expédition de l'acte précité, du 19 juin 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Signé : H. REY.

“FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS”

PARDEVANT M^e Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné.

A COMPARU :

M. Stelios HAJI IOANNOU, entrepreneur, domicilié et demeurant numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, célibataire.

De nationalités chypriote et britannique, né le quatorze février mil neuf cent soixante-sept, à Athènes (Grèce).

Lequel a requis le notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit, les statuts constitutifs de la “FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS”.

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Sous la dénomination de “FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS” est constituée une fondation philanthropique qui sera régie par les dispositions de la législation monégasque et par les présents statuts.

ART. 2.

Cette fondation a pour objet :

a) d'atténuer la pauvreté, essentiellement dans les pays et cités où a vécu le fondateur, ainsi que là où il possède des liens familiaux ou professionnels (notamment Monaco, le Royaume-Uni, la Grèce, Chypre, mais aussi d'autres pays de l'Union Européenne), pour aider des personnes vulnérables, en particulier des handicapés, indigents et jeunes défavorisés.

b) de poursuivre les actions déjà engagées par le fondateur et toujours caractérisées par la recherche d'un effet multiplicateur dans chaque don.

A titre d'exemple, la promotion de l'esprit d'entreprise devra guider l'octroi de prix et bourses pour une meilleure éducation offerte, entre autres, dans les universités que le fondateur a lui-même fréquentées ou connues. La fondation veillera à ce que les bénéficiaires provoquent le changement dans la vie d'autrui, créent des emplois et offrent des opportunités ;

c) de susciter, tant auprès du grand public que dans le monde des affaires, conscience et respect de l'environnement et, ce, dans une perspective de développement économique durable et d'amélioration des conditions de vie.

ART. 3.

Son siège est fixé numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration dans tout le territoire de la Principauté, mais en aucun cas hors de ce territoire.

ART. 4.

La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au Journal de Monaco qui suivra l'ordonnance souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi 56 sur les fondations.

TITRE II

*PERSONNALITE - APPORTS - PATRIMOINE -
CAPACITE*

ART. 5.

La fondation créée par les présents statuts possède la personnalité civile et la capacité juridique.

Elle peut faire tous les actes de la vie civile qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse de la loi.

En se conformant à celle-ci, elle peut notamment acquérir, à titre gratuit ou onéreux, posséder et aliéner tous droits et biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, réels ou personnels, faire tous placements de fonds, s'obliger, ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, et passer tous actes généralement quelconques.

Toutefois, le droit d'acquérir des immeubles est limité à ceux qui seraient nécessaires à la mise en oeuvre et au fonctionnement de la fondation.

ART. 6.

M. HAJI IOANNOU fait apport à la fondation d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (€ : 1.000.000).

ART. 7.

Le patrimoine de la fondation comprendra :

1°) Les apports ci-dessus effectués par le fondateur.

2°) Tous biens meubles ou immeubles, à provenir, soit de toutes acquisitions ultérieures, à titre gratuit ou onéreux, soit de la constitution de tous fonds de réserve.

3°) Tous fonds et biens, meubles ou immeubles, à provenir de toutes libéralités, subventions, donations ou legs, des fondateurs ou de tous tiers.

Les biens appartenant à la fondation pourront être partiellement affectés à des acquisitions jugées nécessaires pour l'accomplissement de l'objet ci-dessus défini, après obtention des autorisations éventuellement requises par la loi et dans des conditions devant permettre à l'Institution de disposer de revenus suffisants pour assurer la continuité de son activité et l'accomplissement de l'objet qui lui est assigné.

ART. 8.

Il sera établi un registre spécial, coté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration, tenu sous la responsabilité du Secrétaire et du Trésorier du Conseil, dans lequel sera consigné l'inventaire détaillé des biens de toute nature constituant le patrimoine de la fondation.

Cet inventaire sera révisé, modifié, s'il y a lieu, et arrêté au trente et un décembre de chaque année. L'inventaire et ses révisions seront approuvés, certifiés et signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

ART. 9.

Sous la surveillance de la Commission Spéciale instituée par la loi numéro 56 du vingt neuf janvier mil neuf cent vingt deux et sous le contrôle de Monsieur le Ministre d'Etat, la Fondation est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de six au plus.

Ces administrateurs devront remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi 56 sur les fondations, susvisée.

Le Conseil représente la fondation vis-à-vis de toutes autorités, administrations publiques ou privées ou vis-à-vis des tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve autres que celles pouvant résulter des dispositions légales ; il gère et administre les affaires de la fondation et, d'une façon générale, accomplit tous les actes de la vie civile rentrant dans sa capacité juridique.

ART. 10.

Les fonctions et charges diverses des administrateurs sont gratuites ; aucun honoraire, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, ne peut leur être attribuée.

ART. 11.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions ou de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la fondation. Ils ne sont responsables, solidairement

ou individuellement suivant le cas, soit envers la fondation, soit envers les tiers, que de l'exécution de leur mandat et des fautes ou irrégularités commises dans cette exécution.

ART. 12.

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

1°) M. Stelios HAJI IOANNOU, fondateur.

2°) M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3°) M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4°) M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt six mars mil neuf cent trente-sept, à Sunningwell (Berkshire - Angleterre).

5°) Et M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yakinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

ART. 13.

La durée des fonctions d'administrateur est illimitée pour le fondateur et limitée à dix ans pour les autres administrateurs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les membres restants du Conseil pourvoient au remplacement dans un délai maximum de trois mois.

En dehors des cas de décès, démission ou exclusion, les fonctions d'administrateur prendront fin par l'effet de tous événements atteignant la capacité civile de l'administrateur ou lui interdisant de remplir les conditions prévues par l'article 15 de la loi 56.

ART. 14.

A sa première réunion et, ensuite, à la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont triennales, mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur.

I.- Un Président :

Le Président convoque le Conseil dont il dirige les séances et délibérations et dont il assure et exécute les décisions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé en séance par le plus âgé des membres présents et non empêchés. Le Président représente la fondation et le Conseil vis-à-vis de tous tiers et administrations, soit à l'amiable, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes à passer et pour toutes signatures à donner ; c'est à sa requête ou contre lui que sont intentées toutes actions judiciaires.

II.- Un Secrétaire, qui a la garde des archives de la fondation, transmet les diverses convocations et communications émanant du Conseil, de son Président ou de ses membres et rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations.

III.- Un Trésorier, qui tient la comptabilité générale de la fondation, opère les encaissements et effectue les paiements dûment mandatés. Le Trésorier soumet au Conseil d'Administration, tous les six mois, le bilan des comptes du dernier semestre écoulé et, en outre, à la fin de chaque année, le bilan récapitulatif annuel arrêté au trente et un décembre et le registre des inventaires. Les comptes sont appuyés des pièces justificatives qui y demeurent annexées après que le tout a été visé et paraphé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Les livres de compte sont d'un modèle agréé par le Conseil, cotés et paraphés par le Président ; quand ils sont épuisés, ils sont clos par le Président et le Trésorier, versés et classés aux archives de la fondation. Le Trésorier ne peut, sans délibération spéciale du Conseil, engager des dépenses non prévues au budget voté par le Conseil.

ART. 15.

Au moins une fois par semestre et, en outre, toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige, sur convocations individuelles, émanant soit du Président, soit

de deux administrateurs quelconques, le Conseil d'Administration se réunit au siège de la fondation ou en tout autre lieu quelconque de la Principauté, décidé par le Conseil.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de trois administrateurs au moins est indispensable, dont celle du fondateur.

Tous les votes ont lieu au scrutin secret et les décisions sont prises à la majorité absolue ; toutefois, en cas de partage, la voix du Président est indiquée et prépondérante.

ART. 16.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président, tenu au siège de la fondation, et signé par le Président et le Secrétaire ou, à leur défaut, par tous les administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Le nombre et les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de chaque séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration, à produire partout où besoin sera, sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire et le Trésorier.

ART. 17.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement, tous actes concernant la fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil.

ART. 18.

L'exercice financier commence le premier janvier et il est clos le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la constitution définitive de la fondation et le trente et un décembre suivant.

ART. 19.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le Conseil dresse le budget des recettes et dépenses de l'exercice annuel, qui commence, apure tous comptes et donne, s'il y a lieu, tous quitus concernant l'exercice annuel clos le trente et un décembre précédent.

ART. 20.

Pour assurer le fonctionnement de la fondation, le Conseil d'Administration arrête les règlements intérieurs de celle-ci et fixe le nombre, la qualité, les attributions et la rémunération des divers collaborateurs et employés nécessaires à la bonne marche des divers services.

TITRE IV

REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION

ART. 21.

Sur les points où l'expérience en ferait apparaître la nécessité pour le bien de la fondation et des intérêts qu'elle est appelée à satisfaire, les présents statuts pourront être modifiés dans les formes légales.

ART. 22.

En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les administrateurs ou tout autre liquidateur désigné à cet effet, conformément à la loi et aux statuts, et sous le contrôle de la Commission de Surveillance.

TITRE V

CONDITIONS DE CONSTITUTION

ART. 23.

La présente fondation ne sera définitivement constituée qu'après approbation des présents statuts par ordonnance souveraine, publiée, ainsi que les présents statuts, dans le Journal de Monaco.

Monaco, le 6 août 2009.

FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Pardevant M^e Henry REY, Notaire à Monaco, soussigné ;

A comparu :

M. Stélios HAJI IOANNOU, entrepreneur, domicilié et demeurant numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, célibataire.

De nationalités chypriote et britannique, né le quatorze février mil neuf cent soixante sept, à Athènes (Grèce).

Lequel, préalablement à la modification de l'article 12 des statuts de la «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS», objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le cinq août deux mil huit, il a été constitué par le comparant, une fondation philanthropique dénommée «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS», ayant pour objet :

a) d'atténuer la pauvreté, essentiellement dans les pays et cités où a vécu le fondateur, ainsi que là où il possède des liens familiaux ou professionnels (notamment Monaco, le Royaume-Uni, la Grèce, Chypre, mais aussi d'autres pays de l'Union Européenne), pour aider des personnes vulnérables, en particulier des handicapés, indigents et jeunes défavorisés ;

b) de poursuivre les actions déjà engagées par le fondateur et toujours caractérisées par la recherche d'un effet multiplicateur dans chaque don.

A titre d'exemple, la promotion de l'esprit d'entreprise devra guider l'octroi de prix et bourses pour une meilleure éducation offerte, entre autres, dans les

universités que le fondateur a lui-même fréquentées ou connues. La fondation veillera à ce que les bénéficiaires provoquent le changement dans la vie d'autrui, créent des emplois et offrent des opportunités ;

c) de susciter, tant auprès du grand public que dans le monde des affaires, conscience et respect de l'environnement et, ce, dans une perspective de développement économique durable et d'amélioration des conditions de vie.

Son siège a été fixé numéro 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Le fondateur a fait apport à la fondation d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Sous l'article 4 des statuts il a été prévu ce qui suit, littéralement rapporté :

«La fondation est constituée pour une période illimitée à compter du jour de la publication au Journal de Monaco qui suivra l'ordonnance souveraine d'autorisation, sous réserve, le cas échéant, du bénéfice du deuxième alinéa de l'article 12 de la loi 56 sur les fondations.

Sous l'article 12 desdits statuts il a été prévu que le premier Conseil d'Administration comprendrait :

1° M. Stelios HAJI IOANNOU, fondateur.

2° M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3° M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4° M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt six mars mil neuf cent trente sept, à Sunningwell (Berkshire - Angleterre).

5° et M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yankinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix huit novembre mil neuf cent quarante sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

La constitution de la fondation a été soumise à l'approbation desdits statuts par ordonnance souveraine.

Ceci exposé, il est passé à la modification de l'article 12 des statuts, objet des présentes :

MODIFICATION AUX STATUTS

Le fondateur déclare vouloir apporter la modification suivante à l'article 12 des statuts qui sera en conséquence rédigé comme suit :

ARTICLE 12 NOUVEAU

Le premier Conseil d'Administration comprendra :

1° M. Stélios HAJI IOANNOU, fondateur.

2° M. Donald Michael MANASSE, avocat, domicilié et demeurant numéro 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique, né le vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, à Milan (Italie).

3° M. Jean-Claude EUDE, administrateur de société, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco.

De nationalité française, né le seize mai mil neuf cent quarante et un, à Nice (Alpes-Maritimes).

4° M. Peter BARTON, administrateur de sociétés, domicilié et demeurant Sydenhams, Bisley, Gloucestershire, GL6 7BU (Angleterre).

De nationalité britannique, né le vingt-six mars mil neuf cent trente sept, à Sunningwell (Berkshire - Angleterre).

5° M. David WATSON, retraité, domicilié et demeurant Yankinthon 32, P. Psychiko à Athènes.

Citoyen des Etats-Unis d'Amérique et de nationalité grecque, né le dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, à Akron Ohia (Etats-Unis d'Amérique).

6° Et M. Stéphane GARINO, expert-comptable, domicilié et demeurant numéro 9, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco.

De nationalité monégasque, né le quatre novembre mil neuf cent soixante-douze, à Monaco.

CONDITION SUSPENSIVE

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'agrément par le Gouvernement Princier de l'acte constitutif de la «FONDATION PHILANTHROPIQUE STELIOS», tel que résultant de l'acte, sus-analysé, du cinq août deux mil huit et de l'acte de ce jour.

En conséquence, elles produiront leur plein et entier effet par le seul fait de la délivrance desdites autorisations, mais seront au contraire, considérées comme nulles et non avenues.

Monaco, le 8 mai 2009.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, Mlle Dominique GIACOBBI, née à Monaco le 25 juin 1963, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AURÉGLIA, afin d'être autorisée à porter le nom de GIACOBBI-AURÉGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 26 juin 2009.

Société à Responsabilité Limitée
«S.A.R.L. ANGELO MACONNERIE»

—————
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2008, enregistré à Monaco le 2 mars 2009 F° / Bd 111R case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. ANGELO MACONNERIE», au capital de 60.000 euros, siège social à Monaco, Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«Tous travaux de maçonnerie, ainsi que la pose de staff, carrelage, marbre et faïence» et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Arcangélo DEMARTE, associé, demeurant 600, avenue du Serret à Roquebrune Cap Martin, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

S.A.R.L. MONTE CARLO JARDINS

—————
**CONSTITUTION DE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 décembre 2008, enregistré à Monaco le 9 décembre 2008, F°/Bd 143 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONTE CARLO JARDINS», au capital de 15.000,00 €, ayant son siège social au 42 bis, boulevard du Jardin

Exotique à Monaco et pour objet social, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'entretien, la création de jardins, l'élagage et toutes activités se rapportant aux espaces verts ;

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale.

La durée de la société est de 99 années ; elle est gérée et administrée par M. SOUSA E SILVA José Carlos.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SeeQual S.A.R.L.»

—————
**CONSTITUTION DE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 avril 2009, enregistré à Monaco les 24 avril 2009 et 19 juin 2009, folio/bordereau 139R, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SeeQual S.A.R.L.» au capital de 15.000 €, dont le siège social est à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, vente en gros et distribution par tous moyens (sans stockage sur place) de lunettes solaires et accessoires s'y rapportant, à l'exclusion de l'optique corrective, à des professionnels installés en Europe, en Suisse et au Moyen Orient.

Toutes activités de marketing, de promotion des ventes, de publicité, d'études de marchés, de relations clients et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Anthony REID, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SCS CALIFANO & Cie»

Société en Commandite Simple
 au capital de 24.000 €euros
 Siège social: 41, avenue Hector Otto - Monaco

—————
**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —————

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 5 mai 2009, enregistré à Monaco le 5 juin 2009, F°/Bd 32 V, case 2, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SCS CALIFANO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «LA SPAZIALE INTERNATIONAL».

«La société a pour objet:

Importation, exportation, distribution, achat, vente en gros, demi-gros de machines à café, café, matériels, produits, accessoires divers et pièces détachées destinés aux cafetiers, restaurateurs et collectivités, ainsi que le service après vente ;

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

Durée : CINQUANTE ANNEES, à compter du 5 janvier 2000.

Siège social : demeure fixé 41, avenue Hector Otto - 98000 Monaco.

Capital : 24.000 €euro divisé en deux cent quarante parts d'intérêt de cent €euro chacune.

Gérant Associé M. Raffaele CALIFANO demeurant 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«SCS STRONA & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200 euros

Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 juin 2009, enregistré à Monaco le 8 juin 2009, F°/Bd 172 R, case 3, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «SCS STRONA & Cie» en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «NOVA TECN SARL».

Objet :

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

«Import, export, vente aux professionnels, commission courtage d'appareillages électro-médicaux, leurs composants et les programmes informatiques qui y sont attachés. Toutes activités de promotion commerciale et de relations publiques qui s'y rapportent».

Durée :

CINQUANTE ANNEES, à compter du 12 mars 1997.

Siège social : demeure fixé 6, quai Jean-Charles Rey 98000 Monaco.

Capital : 15.200 euro, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante deux euro chacune.

Gérant Associé : Mme Eliana STRONA demeurant 5, rue des Lilas à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

Erratum à la transformation en société en nom collectif de la S.A.R.L. dénommée "BRANADO CONSULTING" publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il fallait lire à la page 3942 :

«La société a pour objet : aide et assistance, études et analyses pour les personnes et entreprises dans le domaine de leur stratégie commerciale et de leur développement, à l'exclusion de toute activité réglementée, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

S.A.R.L. Stuart Weitzmann Monaco

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : «Galerie du Métropole»
17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Les associés de la S.A.R.L. Stuart Weitzmann Monaco ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société en ce sens : «La durée de la société est de 50 années à compter du 13 février 2007, sauf dissolution anticipée ou prorogation».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 24 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«AMID HOZOUR & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.200 euros
 Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire réunie en date du 13 mai 2009, enregistrée à Monaco le 19 mai 2009 et dont un exemplaire a été déposé au Greffe général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 19 juin 2009, les associés de la société en commandite simple «AMID HOZOUR & CIE» ont décidé de :

- agréer la cession de trente parts sociales de Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditée à un nouvel associé,

- prendre en compte de la cession d'une part sociale d'un associé commanditaire à Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditée,

- procéder à la nomination d'un co-gérant,

- transférer le siège social de la société,

- modifier l'objet social de la société,

- transformer la société en société à responsabilité limitée, et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même.

Les principales modifications statutaires sont les suivantes :

Dénomination sociale : S.A.R.L. «ALTARE»

Objet social : «Achat, vente de prêt-à-porter et accessoires s'y rapportant. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital social : le capital demeure fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) € divisé en 100 parts de 152 € chacune, réparties entre deux associés, à hauteur de 70 parts pour l'un et à hauteur de 30 parts pour l'autre.

Gérants : Mme Mercedeh ALTARE et M. Laurent ALTARE.

Une expédition des statuts de la S.A.R.L. «ALTARE» a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

S.C.S. ELENA CASSIN & CIE «E3»

Société en Commandite Simple
 au capital de 30.000,00 €uros
 Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 23 janvier 2009 enregistrée à Monaco le 20 mars 2009, F°/Bd 121V Case 4, les deux associés de la «S.C.S. ELENA CASSIN & CIE» dénommée «E 3» ayant son siège 38, boulevard des Moulins, à Monaco, sont convenus :

- de modifier la répartition des parts sociales en vertu d'un acte de cession des parts enregistré à Monaco, le 20 mars 2009, F°/Bd 121V Case 3,

- et d'agréer un nouvel associé co-gérant commandité.

En conséquence desdites résolutions, les associés décident de modifier comme suit les articles 1^{er}, 7, 9 et 10 qui seront ainsi remaniés :

ARTICLE PREMIER.*Forme*

Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera, d'une part, entre Mlle Elena CASSIN et Mme Ivana MARTINI CASSIN, comme associées cogérantes commanditées indéfiniment responsables des dettes sociales et, d'autre part, M. Mario CASSIN, comme associé commanditaire responsable des dettes sociales seulement à concurrence de ses apports.

ART. 7.

Capital social

Le capital social formé par les apports constatés à l’art. 6, demeure fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS. Il est divisé en TROIS CENTS PARTS sociales de CENT Euros chacune, numérotées de UN à TROIS CENTS, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à Mlle Elena CASSIN, à concurrence de SOIXANTE-QUINZE PARTS, numérotées de UN à SOIXANTE-QUINZE, ci. 75
 - à Mme Ivana MARTINI CASSIN, à concurrence de SOIXANTE-QUINZE PARTS, numérotées de SOIXANTE-SEIZE à CENT CINQUANTE, ci.75
 - à M. Mario CASSIN, à concurrence de CENT CINQUANTE PARTS, numérotées de CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENTS, ci. 150
- TOTAL : TROIS CENTS PARTS, ci. 300

(Le reste de l’article 7 demeure inchangé).

ART. 9.

Gérance

La société sera gérée et administrée par Mlle Elena CASSIN et Mme Ivana MARTINI CASSIN, co-associées commanditées.

Le gérant sera remplacé par «la gérance».

Il aura sera remplacé par «elles auront».

(Le reste de l’article 9 est inchangé).

Cette modification portera également sur l’article 10 des statuts.

Les exemplaires originaux de l’acte de cession de parts et de l’assemblée générale extraordinaire tous deux datés du 23 janvier 2009, enregistrés à Monaco le 20 mars 2009, ont été déposés le 17 juin 2009 au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux

de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 26 juin 2009

SCS GUARNACCIA & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euro
Siège social: 6, impasse de la Fontaine - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mars 2009, enregistré à Monaco le 27 mars 2009, F°/Bd 198 V case 3, les Associés de la société en commandite simple «SCS GUARNACCIA & Cie», ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

ARTICLE 2.

«La société a pour objet : la création et l'exploitation en Principauté de Monaco d'un fonds de commerce de bar, ambiance et animation musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées, «paninothèque à l'italienne», vente à consommer sur place, de vins, alcools et spiritueux, sandwiches, salade, friandises, pâtisserie et desserts.

La préparation et vente de poissons crus, vente de glaces industrielles avec livraison à domicile de sandwiches et de sushi.

L'organisation de cocktails et buffets froids à domicile.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet social dont les éléments ont été ci-dessus définis».

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

SARL FEDCOMINVEST EUROPE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : «Le Monte-Carlo Palace»,
 7, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 3 juin 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Dariusz SZCZEPANKOWSKI de ses fonctions de Gérant de la société à compter du 3 juin 2009.

M. Alekszej FEDORICSEV reste seul Gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

SARL FEDSHIP MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : « Le Monte-Carlo Palace »
 7, boulevard des Moulins - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 3 juin 2009, les associés ont pris acte de la démission

de M. Dariusz SZCZEPANKOWSKI de ses fonctions de Gérant de la société à compter du 3 juin 2009.

M. Alekszej FEDORICSEV reste seul Gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2009.

Monaco, le 26 juin 2009.

«S.C.S. FOUQUE-NOUVION & CIE»**MEDIACOM**

Société en Commandite Simple
 au capital de 55.080 euros
 Siège social :

1, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2008, enregistré à Monaco le 9 juin 2009 F° / Bd 34V case 2, M. Laurent TRACOL, associé commanditaire de la société en commandite simple «Fouque, Nouvion & Cie» au capital de 55 080 €, ayant son siège social sis à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à parts égales à Mme Anne SEGOND, épouse NOUVION et M. Anthony FOUQUE, gérants associés commandités de ladite société, les 50 parts lui appartenant.

L'article 6 des statuts a donc été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2009.

Monaco, le 29 juin 2009.

LADUREE MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : «le Triton» - 5, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE DISSOLUTION - ATTRIBUTION

Aux termes d'une déclaration en date du 15 mai 2009 la société LADUREE MONACO S.A.M. au capital de 150.000 euros dont le siège social est à Monaco, 5, rue du Gabian «Le Triton», n° RCI 05 S 4371 a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société MACAROON MONACO S.A.M. au capital de 150.000 euros, siège social à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, n° R.C.I. 06 S 04447, décidé la dissolution attribution portant transmission universelle du patrimoine social de ladite société à la société LADUREE MONACO SAM avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Un exemplaire original de ladite déclaration a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2009

Monaco, le 26 juin 2009.

AUTORE MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 300.000 euros
 Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. AUTORE MONACO réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2009, ont décidé, conformément à l'article 20 des

statuts, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Conseil d'Administration.

SAM GARBARINO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 juin 2009, au siège social de la société, il a été décidé la continuation de la société, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 26 juin 2009.

Le Conseil d'Administration.

«AGEDI»

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.500.000 euros
 Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Agence Européenne de Diffusion Immobilière», en abrégé «AGEDI», au capital de 1.500.000 Euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 juillet 2009, à 11 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Ratification de la démission de deux Administrateurs ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SAM «ES-KO S.A.M. Monaco»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 560.000,00 Euros
Siège social : « Le Millefiori »
1, rue des Genêts - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M «ES-KO S.A.M. Monaco» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 28 juillet 2009, à 15 heures, dans les bureaux de GLD Experts, «Athos Palace», 2, rue de la Lùjèrneta à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ; Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établi au 31 décembre 2008. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance de 1895 ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le lundi 6 juillet 2009, à 13 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 12 mai 2009 de l'association dénommée "ANTHRO-PEDIA".

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue du Président J.F. Kennedy, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «de faire progresser la science du bien-être et de sensibiliser les personnes de tous âges pour qu'ils atteignent leur meilleur potentiel pour une vie heureuse et saine. L'association a pour mission essentielle de mettre en œuvre les conclusions et les recommandations de l'institut ANTHROPEA composé de médecins, d'éducateurs, artistes, académiciens et autres professionnels».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 17 avril 2009 de l'association dénommée «Monaco Russie».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 37, boulevard du Larvotto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- de promouvoir et de faciliter les échanges culturels entre la Russie et la Principauté de Monaco en vue de favoriser une meilleure connaissance des domaines artistiques, culturels, littéraires, musicaux, touristiques et sportifs ainsi que les traditions respectives des deux pays, dans un but d'amitié désintéressée et de compréhension mutuelle.

Les moyens d'action de l'association sont :

- organisation de cours de russe pour les enfants et les adultes,

- animation du club «Romachka» (ateliers divers pour les enfants),

- célébration de fêtes russes,

- organisation de spectacles, rencontres et conférences,

- organisation d'expositions,

- organisation de voyages».

Erratum modifiant l'erratum au fonds communs de placement et fonds d'investissement monégasques publié au Journal de Monaco du 12 juin 2009.

Il convient de lire à la page 3904 :

«valeur liquidative à la date du 5 juin 2009 au lieu du 4 juin 2009.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

Erratum modifiant l'erratum au fonds communs de placement et fonds d'investissement monégasques publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il convient de lire à la page 3992 :

« valeur liquidative à la date du 12 juin 2009 au lieu du 10 juin 2009.

Le reste sans changement».

Monaco, le 26 juin 2009.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros
 Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco
 Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	2008	2007
Caisse, Banques Centrales, CCP	11 731	41 853
Créances sur les Etablissements de Crédit	2 099 837	1 386 193
Opérations avec la clientèle	1 426 266	658 887
Participation et autres titres détenus à long terme	1	1
Parts dans les Entreprises liées	4 263	4 644
Immobilisations Incorporelles	146	117
Immobilisations corporelles	2 244	2 581
Comptes de négociation et de règlement	290	60
Autres Actifs	321	6 951
Comptes de Régularisation	3 433	2 849
Total actif	3 548 532	2 104 136
PASSIF	2008	2007
Dettes envers les établissements de crédit	1 434 612	312 330
Opérations avec la Clientèle	2 036 364	1 717 017
Autres Passifs	10 321	6 954
Comptes de Régularisation	6 350	15 298
Provisions pour Risques et Charges	3 201	2 582
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	57 684	49 955
Capital souscrit	46 213	41 213
Résultat de l'exercice (+/-)	11 471	8 742
Total passif	3 548 532	2 104 136

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	154 187	65 426
Engagements de garantie	11 144	9 628
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	40 890	12 067

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés	131 559	90 132
Intérêts et charges assimilées	(109 430)	(74 059)
Revenus des titres à revenu variable.....	866	840
Commission (produits)	23 466	20 159
Commissions (charges).....	(335)	(312)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 847	3 172
Autres produits d'exploitation bancaire	3 163	3 417
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(5 982)	(3 522)
PRODUIT NET BANCAIRE	47 154	39 827
Charges générales d'exploitation	(26 995)	(25 170)
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisation incorporelles & corporelles	(1 603)	(564)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18 556	14 093
Coût du risque	(1 265)	(836)
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 291	13 257
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	17 291	13 257
Résultat exceptionnel.....	(13)	(9)
Impôt sur les bénéfices.....	(5 807)	(4 506)
RESULTAT NET	11 471	8 742

ANNEXE 2008**INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du comité de la réglementation bancaire détaillés dans l'instruction n° 2000-11 de la Commission Bancaire.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, la succursale conserve désormais son résultat dans le compte-courant HOLSA; ce dernier présente au 31/12/08 un solde créditeur de 2.201 K€ (intégré dans la ligne "Autres Passifs" du bilan).

BILAN**1.1 Actif immobilisé (montants en K€)**

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2008 :

Parts dans les entreprises liées	4 264
<i>dont:</i>	
<i>SCI La Costa</i>	4 263
Immobilisations incorporelles	3 242
<i>dont:</i>	
<i>Fonds de commerce</i>	0
<i>Logiciels</i>	3 242
Immobilisations corporelles	5 850
<i>dont:</i>	
<i>Agencement/Aménagement</i>	2 340
<i>Matériel informatique</i>	1 987
<i>Materiel de transport</i>	28
<i>Matériel de bureau</i>	1 495
Immobilisations en cours.....	582
Montant des amortissements au 31/12/2008 :	
Immobilisations incorporelles	3 096
Immobilisations corporelles	4 187
Dotations aux amortissements de l'exercice :	
Immobilisations incorporelles	75
Immobilisations corporelles	1 528

A noter qu'un amortissement exceptionnel de 898 K€ a été comptabilisé au 31/12/08 afin de déprécier les immobilisations qui seront mises au rebut lors des travaux prévus en 2009.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation:

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Materiel de transport.....	4 ans
Matériel de bureau	10 ans
Logiciels.....	3 ans

1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D < 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 6 mois	6 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans
Opérations interbancaires						
Comptes et prêts à terme	1 518 507	272 571	111 709	65 020		
Comptes et emprunts à terme	502 719	452 612	85 737	35 465	300 140	15
Opérations avec la clientèle						
Crédits	1 512	26 550	23 065	41 689	1 047 773	45 349
Comptes créditeurs à terme	1 146 477	420 839	114 113	60 284		
Engagement de financement						
En faveur de la clientèle	193	3 485	6 793	61 657	82 058	

1.3 Capital

La succursale a obtenu une dotation en capital supplémentaire de 5 000 K€ de sa maison mère au cours de l'exercice. Cette augmentation a été obtenue eu égard le développement de l'activité de la succursale à Monaco et afin de maintenir le ratio de solvabilité au dessus du seuil réglementaire de 8%. Après cette nouvelle dotation, le Capital total ressort à 46 213 K€ et le ratio de solvabilité au 31/12/08 à 12,3%.

1.4 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3 201 K€ au 31/12/2008 contre 2 582 K€ au 31/12/2007.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 1743 K€ au 31/12/2008.

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation no 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. La valeur des engagements s'élève à:

Indemnités fin de carrière.....	1 241 K€
Gratifications d'Ancienneté.....	502 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la "méthode des unités de crédit projetées", avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 5,25% (comme au 31 décembre 2007).

La succursale a utilisé le taux préconisé.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.5 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :	994 K€
Salaires et autres provisions 2008 + charges :	3 013 K€

1.6 Créances Douteuses et Litigieuses

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Trois encours ont été déclassés en douteux au 31/12/2008.

Ceux-ci s'élèvent respectivement à 6 K€ et 49 K€ entièrement provisionnés, et 9 069 K€ non provisionné du fait de garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.1 Opérations sur instruments financiers.

42 Swaps de Taux pour un montant total de 107 712 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu de prendre des swaps de taux à hauteur de 100% des Dépôts à Vue clientèle en EUR et en USD.

2.2 Engagements reçus et achats à terme.

Contreparties reçues des intermédiaires financiers :	40 890 K€
Change à terme	510 857 K€

2.3 Engagements donnés et ventes à terme.

Engagement de financement en faveur de la clientèle :	154 187 K€
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	11 144 K€
Change à terme :	510 615 K€

COMPTE DE RESULTAT

3.1 Ventilation des commissions (en K€).

Les commissions encaissées pour un montant de 23 466 K€ se répartissent comme suit :

- commissions sur opérations avec la clientèle.....	5 600
- commissions relatives aux opérations sur titres.....	15 140
- commissions sur prestations de services pour compte de tiers.....	2 401
- autres commissions	325

3.2 Ventilation des frais de personnel (en K€).

salaires et traitements.....	10 617
charges sociales	3 846
Total.....	14 463

3.3 Dotations et reprises de provisions (en K€).

	Dotation	Reprise	Imputation
Provisions pour risques et charges.....	1 319	3	697
Provisions pour créances douteuses	49	0	0

3.4 Produits et charges exceptionnels (en K€).

Un montant de 13 K€ a été enregistré en charges exceptionnelles. Il correspond à la valeur nette comptable d'immobilisations mises au rebut.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie.

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays Geneve sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale.

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Cet engagement moral entre deux succursales de la même entité juridique n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Le montant de ces engagements est de 17 232 K€ au 31/12/2008.

4.4 Effectifs moyens.

Les effectifs de la succursale au 31/12/2008 sont de 128 salariés répartis comme suit :

Directeurs.....	30
Cadres.....	40
Gradés	50
Employés.....	8

4.5 Situation fiscale.

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2008 est évalué à 5 807 K€.

RAPPORT GENERAL

Exercice 2008

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2008, concernant la succursale monégasque de la société «BARCLAYS BANK P.L.C.», dont le siège social est à LONDRES («la Succursale»).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2008 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2008 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 9 avril 2009.

Claude PALMERO

Jean-Paul SAMBA

EFG Bank (Monaco)

au capital de 26.944.000 euros

Siège Social : Villa Les Aigles - 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	2008	2007
Caisse, Banques centrales, CCP	17 172	13 750
Créances sur les établissements de crédit.....	671 632	596 981
- à vue	31 526	14 648
- à terme.....	640 106	582 333
Créance sur la clientèle.....	143 689	85 027
- autres concours à la clientèle	81 455	40 568
- comptes ordinaires débiteurs	62 234	44 459
Obligations et autres titres à revenu	867	6 852
Immobilisations incorporelles	21	94
Immobilisations corporelles	549	660
Autres actifs.....	829	1 301
Comptes de régularisation	1 251	1 233
Total de l'Actif.....	836 010	705 898
PASSIF	2008	2007
Dettes sur les établissements de crédit	28 096	17 802
- à vue	16 532	5 978
- à terme.....	11 564	11 824
Comptes créditeurs de la clientèle.....	742 349	623 314
- à vue	160 669	64 776
- à terme.....	581 680	558 538
Dettes représentées par un titre	-	1
Autres passifs.....	2 725	2 262
Comptes de régularisation	7 109	7 303
Provision pour risques et charges	582	603
Capital souscrit	26 944	26 944
Dettes subordonnées.....	20 001	20 001
Réserves.....	3 136	3 105
Report à nouveau.....	4 532	3 945
Résultat de l'exercice	536	618
Total du Passif.....	836 010	705 898

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Engagements donnés	51 759	62 237
Engagements de financement.....	12 795	22 986
Engagements de garantie donnés	6 463	6 859
Autres engagements donnés	32 501	32 392
Engagements reçus	26 115	27 464
Engagements de garantie reçus	26 115	27 464
Opérations en devises		
devises à recevoir	3 455	0
devises à livrer	3 990	0
Opérations de change à terme		
devises à recevoir	76 385	62 725
devises à livrer	76 648	62 690
Ajustement devises hors bilan	-258	35

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	32 347	31 399
Intérêts et charges assimilées	23 716	25 027
Commissions (produits).....	15 227	14 976
Commissions (charges).....	3 029	2 401
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation.....	712	429
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés	-277	0
Autres produits d'exploitation.....	62	71
Autres charges d'exploitation bancaire.....	3	1
PRODUIT NET BANCAIRE	21 323	19 446
Charges générales d'exploitation	20 337	19 629
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	299	347
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	687	530
Coût du risque	-268	-13
RESULTAT D'EXPLOITATION	419	-543
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		-91
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	419	-634
Résultat exceptionnel.....	397	1 565
Impôt sur les bénéfices.....	280	313
RESULTAT NET	536	618

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS**PREAMBULE - ACTIONNARIAT**

Au 31 décembre 2008, le capital de la Banque s'élevait à 29.644.000 Euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 160 euros réparties de la manière suivante :

EFG BANK ZURICH	99.99%	soit 168.389 actions
ADMINISTRATEURS	0.01%	soit 11 actions

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES**1.1 : Introduction**

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la Réglementation Bancaire Française.

1.2 : Principes et méthodes comptables**a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises**

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en Euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice dans opérations de change ».

c) Titres

- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements	5 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier	10 ans
- matériel	5 ans
- logiciels	3 ans
- matériel de transport	5 ans

e) Gestion pour le compte de tiers

La Banque disposait en fin d'exercice d'un montant global de ressources clientèle de 2.2 milliards d'Euros. La répartition s'effectue entre les ressources de la clientèle 0.7 milliards d'Euros et 1.5 milliards d'Euros en conservation.

La banque gère également en externe 0.2 milliard d'euros

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

h) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

i) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisés prorata temporis.

j) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé prorata temporis.

k) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

l) Prêt subordonné

Un prêt subordonné de 20 Mios d'euros est consenti par EFG Bank.

Le taux servi sur cet emprunt est de 2.25 % l'an, payable chaque fin d'année civile.

Les conditions conventionnelles de ce prêt étant conformes à celles stipulées à l'article 4-C du règlement 90-09 du CRBF, le montant de ce prêt peut être considéré comme fonds propres complémentaires, dans les limites prévues à l'article 5 du susdit règlement.

NOTE 2 - REPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

ACTIF	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Caisse, banque centrales, CCP	17.141	31	17.172
Créances sur les établissements de crédit	375.110	296.522	671.632
Créances sur la clientèle	109.428	34.261	143.689
Obligations et autres titres à revenu fixe	798	69	867
Immobilisations incorporelles et corporelles	570		570
Autres actifs	817	9	826
Créances douteuses	3		3
Comptes de régularisation	1.046	205	1.251
Total de l'Actif	504.913	331.097	836.010

PASSIF	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Dettes sur les établissements de crédit	18.471	9.625	28.096
Dettes sur la clientèle	416.158	326.191	742.349
Autres passifs	2.721	4	2.725
Comptes de régularisation	7.032	77	7.109
Provisions pour risques et charges	447	135	582
Dettes subordonnées	20.001		20.001
Capitaux propres hors FRBG	35.148		35.148
Capital souscrit	26.944		26.944
Primes liées au Capital et Réserves	3.136		3.136
Report à nouveau	4.532		4.532
Résultat de l'exercice	536		536
Total du Passif	499.978	336.032	836.010

HORS BILAN	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Engagements donnés	8.609	10.649	19.258
Engagements reçus	26115		26.115
Opérations en devises	42.584	117.893	160.477
Ajustement devises hors bilan	-258		-258
Autres engagements donnés	6.503	25.998	32.501

Il s'agit de la répartition du bilan, en euros et devises, qui fait apparaître pour ce qui est des éléments notés au bilan et hors bilan et plus précisément les dépôts clientèle, une sensibilité particulière aux devises extérieures à la zone Euro et principalement au US dollars.

NOTE 3 - CAISSES – BANQUES CENTRALES – CCP

En milliers d'Euros	2008	2007
Caisse	896	636
Banques centrales	16.276	13.078
Créances rattachées	0	36
Total :	17.172	13.750

NOTE 4 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'Euros	2008	2007
Comptes ordinaires à vue	31.526	14.648
Créances à terme	636.668	579.484
Créances rattachées	3.438	2.849
Créances douteuses	205	205
Provision pour créances douteuses	-205	-205
Total des comptes des établissements de crédit	671.632	596.981

NOTE 5 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers d'Euros	2008	2007
Comptes ordinaires débiteurs	81.451	44.459
Autres concours à la clientèle.....	61.403	40.017
Créances rattachées	831	551
Autres sommes dues à la clientèle	4	0
Créance sur la clientèle	143.689	85.027

Les prêts accordés à la clientèle sont en hausse de 21 millions.

Les comptes débiteurs de la clientèle sont en hausse de 37 millions.

NOTE 6 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT

En milliers d'Euros	2008	2007
Portefeuilles titres		
Titres de placement.....	1.192	6.886
Dotation aux provisions	-334	-55
Valeur nette comptable	858	6.831
Créances rattachées	9	21
Total portefeuilles titres	867	6.852

Les portefeuilles titres ont été fortement réduits suite à une position arrivée à échéance en décembre.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS

Description	Mont. Brut 31/12/2007	Achats (Cessions)	Mont. Brut 31/12/2008	Cumul Amort 31/12/2007	Dot. Amort 2008	Achats Cessions	Cumul Amort 31/12/08	Mont. Net 31/12/08
* Logiciels	3609	10	3619	3515	82		3597	22
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3609	10	3619	3515	82		3597	22
* Matériel informatique	1286	13	1299	1103	121	-23	1201	98
* Mobilier et Matériel de bureau	455	2	457	376	21	-8	389	68
* Matériel de transport	180	47	227	97	38		135	92
* Agencements & Install	198	2	200	42	37		79	121
* Œuvres d'art	186	10	196	27	0		27	169
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2305	74	2379	1645	217	-31	1831	548
TOTAL GENERAL	5914	84	5998	5160	299	-31	5428	570

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'Euros	2008	2007
Comptes ordinaires.....	16.532	5.978
Comptes et emprunts	11.419	11.640
Dettes rattachées.....	145	184
Total des comptes.....	28.096	17.802

NOTE 9 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

En milliers d'Euros	2008	2007
Comptes à vue	160.669	64.776
Emprunts auprès clientèle finan.....	0	366
Comptes à terme.....	578.913	556.314
Dettes rattachées.....	2.767	1.858
Total des comptes créditeurs de la clientèle.....	742.349	623.314

Notons une croissance des dépôts due à l'incertitude des marchés.

NOTE 10 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES

En milliers d'Euros	2008	2007
• Actif		
<u>Intérêts courus non échus à recevoir</u>		
Créances sur les établissements de crédit.....	3.438	2.885
- banques centrales	0	38
- autres	3.438	2.849
Créances sur les comptes de la clientèle	831	551
Créances sur opérations sur titres et opérations diverses	9	21
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	4.278	3.457
• Passif		
<u>Intérêts courus non échus à payer</u>		
Dettes envers les comptes des établissements de crédit	145	184
Dettes envers les comptes de la clientèle	2.767	1.858
Dettes envers les dettes subordonnées.....	1	1
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	2.913	2.043

Représente un état transitoire des créances et dettes rattachées aux différents postes de Bilan.

NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES

En milliers d'Euros	2008	2007
• Actif		
Débiteurs divers	826	1.301
Autres charges à répartir	26	53
Produits à recevoir	245	399
Charges constatées d'avance	421	330
Commissions à recevoir	464	302
Comptes d'ajust. s/instruments financiers à terme	33	67
Créances douteuses	3	0
Autres créances.....	62	82
TOTAL ACTIF	2.080	2.534
• Passif		
Créditeurs divers	2.722	2.263
Charges à payer.....	6.833	7.261
Comptes de reglt. relatifs aux Opérations sur titres	3	0
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	276	31
Autres	0	11
TOTAL PASSIF	9.834	9.566

NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BILAN

Provisions classées au passif du bilan

En milliers d'Euros	2007	Mouvements	2008
		2008	
Provisions pour risques et charges	603	-21	582

La provision pour risques de retraite a été ajustée et s'élève à 45K€ contre 31K€ en 2007. La provision pour risque constituée en 2007 en USD à hauteur de 50% est actuellement évaluée à 135k€ contre 129k€ en 2007.

NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)

En milliers d'Euros	2007	Mouvement 2008	2008
<u>CAPITAUX PROPRES DE BASE</u>			
<i>CAPITAL SOUSCRIT</i>	26.944	0	26.944
<i>RESERVES</i>			
Primes apport fusion	2.683	0	2.683
Réserves statutaires	262	31	293
Autres réserves	160	0	160
<i>REPORT A NOUVEAU</i>	3.945	587	4.532
<i>BENEF DE L'EX 2007</i>	618	- 618	0
<i>BENEF DE L'EX 2008</i>	/	536	536
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE	34.612	536	35.148
<u>CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES</u>			
Dettes subordonnées	20.001		20.001
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES	54.613	536	55.149

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

En milliers d'Euros Hors créances /dettes rattachées	DUREE <3 mois	DUREE 3 m<D<1 an	DUREE <1 an	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit	602.466	65.728	/	668.194
Créances sur la clientèle	112.145	2.520	28.194	142.859
Total actif :	714.611	68.248	28.194	811.053
Dettes envers des établissements de crédit	24.878	3.073	/	27.951
Comptes créditeurs de la clientèle	703.128	36.454	/	739.582
Total passif :	728.006	39.527	/	767.533

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif de la Banque est de 73 personnes au 31 décembre 2008.

Effectif	2008	2007
Cadres	54	46
Non cadres	19	17
TOTAL.....	73	63

NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS

Dans ce poste, sont retranscrites les obligations de règlement inhérentes à nos processus d'investissements pour compte de la clientèle dans les « Private Equity Funds » et qui représentent la partie non libérée des engagements de souscription. Au 31 décembre 2008, ces engagements représentaient 32.5 millions d'euros.

NOTE 17 - GARANTIE GLOBALE DU GROUPE

La garantie globale du groupe € 25 millions d'euros a pour rôle essentiel l'écrêtement des positions relevées selon les dispositions du règlement 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire Française et qui se situent en dépassement du plafond autorisé de 25 % de nos fonds propres.

NOTE 18 - COMPTE DE RESULTAT**1 - Produits et assimilés** **2008 (32.347K€)** **2007 (31.399K€)**

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (25.819K€) sont constitués des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group.

Les produits des opérations avec la clientèle (6.116K€) sont constitués entre autres par :

- 3.309 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs
- 2.807 K€ d'intérêts sur crédits consentis

Les produits sur titres (378K€)

Les produits sur opérations de hors bilan (34K€)

Une progression de 49% des intérêts sur comptes débiteurs est enregistrée et une progression de 17% des intérêts sur les crédits consentis est également enregistrée et font suite aux évolutions de ces deux postes constatées au bilan.

2 - Charges et assimilées **2008 (23.716K€)** **2007 (25.027K€)**

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (547K€) sont représentées par des intérêts payés à des établissements financiers qui placent une partie de leur trésorerie dans notre établissement et aux intérêts payés par EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS sur ses emprunts à terme.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (22.711K€) sont dues à hauteur de 22.135K€ aux intérêts payés sur dépôts à terme, 576K€ aux intérêts payés sur comptes créditeurs.

Les charges et assimilées sur dettes subordonnées à durée indéterminée 458K€.

Une baisse de 48% des intérêts payés aux établissements financiers est enregistrée suite à une baisse significative de nos emprunts de trésorerie.

Une baisse également des intérêts payés sur les comptes à terme de 3%.

3 - Commissions**• Encaissées** **2008 (15.227K€)** **2007 (14.976K€)**

- 751 commissions sur services clientèle,
- 6 commissions sur opérations sur titres,
- 6.939 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 7.513 commissions sur prestations de services pour compte de tiers,
- 18 commissions de change

• Payées **2008 (3.029K€)** **2007 (2.401K€)**

- 274 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- 1.189 commissions sur opérations avec la clientèle,

- 1.513 commissions sur opérations sur titres,
- 15 charges sur moyens de paiements,
- 38 charges sur opérations de hors bilan.

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 1.189K€

4 - Frais de personnel	2008 (15.330K€)	2007 (14.594K€)
• salaires et traitements	13.120	
• charges de retraite	1.043	
• autres charges sociales	1.167	

Le personnel permanent au 31 décembre 2008 est passé à 73 personnes contre 63 en 2007.

Les indemnités allouées aux administrateurs s'élèvent à 4.993K€

5 – Autres frais administratifs	2008 (5.007€)	2007 (5.034K€)
Principaux frais administratifs :		
• Loyer et charges	1.481	
• Transports et Déplacements	391	
• Serv. Extérieurs fournis par le groupe	1.003	
• Autres Systèmes	387	
• Maintenances building	325	
• Publicité/sponsoring	397	
• Communications	181	
• Services extérieurs	300	
• Assurances	109	
• Autres	433	

6 – Dotations / reprises de provisions & « pertes irrécupérables » (545K€)

DOTATIONS AUX PROVISIONS

- Pour dépréciation des titres de placement : 278 (dotations)
- Risques et charges fonctionnement : 30 (frais de personnel)

REPRISES DE PROVISIONS

- Risques et charges clientèle : 28 (coût du risque)
- Risques et charges fonctionnement : 43 (frais de personnel)

PERTES

- Couvertes par provisions : 97 (coût du risque)
- Non couvertes par provisions 211 (coût du risque)

7 – Résultat exceptionnel (397€)

Dont :

Produits exceptionnels (397K€)

- 397 autres produits exceptionnels

8 - Bénéfice comptable (montants en EURO)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à **536.079 €**

La proposition d'affectation du résultat 2008 est la suivante :

• Report à nouveau	509.275 euros
• Réserves	26.804 euros

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'Article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2006 pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Le total du bilan s'élève à 836.009.590,14 Euros.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 536.078,55 Euros.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société et nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 31 mars 2009.

André GARINO

Commissaire aux Comptes

Claude PALMERO

Commissaire aux Comptes

ING BANK (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 30.000.000 euros
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(avant affectation des résultats)

(en euros)

ACTIF	Notes	2008	2007
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	2,7	22 574 863,43	17 178 900,77
Créances sur les établissements de crédit:.....	2.2, 2.7	646 714 946,30	564 267 401,05
A vue		38 314 294,02	15 239 312,38
A terme		608 400 652,28	549 028 088,67
Créances sur la clientèle:	2.2, 2.3, 2.7	423 100 876,48	283 318 207,39
Créances commerciales			
Crédits Habitats		345 859 576,23	193 809 171,23
Autres concours à la clientèle		68 300 085,76	82 348 265,07
Comptes ordinaires débiteurs		8 941 214,49	7 160 742,14
Valeur non imputées			28,95
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable		0,00	0,00
Participations et activités de portefeuille	1.3, 2.4	11 124,97	11 124,97
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	1.4, 2.1	78 157,43	30 169,86
Immobilisations corporelles	1.4, 2.1	994 931,10	1 166 356,66
Autres actifs		554 183,21	609 165,44
Comptes de régularisation	2.8	1 286 416,78	1 074 537,98
Total de l'Actif		1 095 315 499,70	867 655 864,12
PASSIF	Notes	2008	2007
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit:.....	2.2, 2.7	425 016 566,15	277 225 417,59
A vue		12 039 133,42	329 913,76
A terme		412 968 398,76	275 976 465,83
Autres sommes dues		9 033,97	919 038,00
Dépôts de la clientèle:.....	2.2, 2.7	631 616 787,34	553 250 505,79
Comptes d'épargne à régime spécial:.....			
A vue			
A terme			
Autres dettes:			
A vue		77 345 468,73	39 485 639,78
A terme		554 271 318,61	513 744 666,01
Autres sommes dues			20 200,00
Dettes représentées par un titre:.....			
Bons de caisse			

Autres passifs	2.2	1 803 238,73	2 218 332,11
Comptes de régularisation	2.9	1 522 257,92	3 231 822,62
Provisions pour risques et charges	2.10	2 000 000,00	20 000,00
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	2.11	2 700 000,00	1 200 000,00
Capitaux propres hors FRBG	2.6	30 656 649,56	30 509 786,01
Capital souscrit	2.5	30 000 000,00	30 000 000,00
Réserves		509 786,01	212 232,88
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées			
Report à nouveau		0,00	0,00
Résultat de l'exercice	5.2	146 863,55	297 553,13
Total du Passif		1 095 315 499,70	867 655 864,12

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

		2008	2007
Engagements de financement:			
En faveur d'établissements de crédit		0,00	0,00
En faveur de la clientèle		63 254 585,83	72 099 574,17
Engagements de garantie:			
D'ordre d'établissements de crédit			93 936,00
D'ordre de la clientèle		31 784 515,62	24 287 732,07
Reçus d'établissements de crédit		42 300 000,00	31 342 956,83
Engagements sur titres:			
Autres engagements donnés			
Autres engagements reçus			

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en euros)

	Notes	2008	2007
Produits et charges bancaire			
Intérêts et produits assimilés		47 579 141,53	37 631 870,35
Sur opérations avec les établissements de crédit		28 471 704,97	25 401 202,62
Sur opérations avec la clientèle		19 107 436,56	12 230 667,73
Sur opérations et autres titres à revenu fixe			
Intérêts et charges assimilés		-40 627 804,17	-32 106 086,39
Sur opérations avec les établissements de crédit		-15 757 070,44	-9 907 139,38
Sur opérations avec la clientèle		-24 870 733,73	-22 198 947,01
Sur dettes subordonnées		0,00	0,00
Autres intérêts et charges assimilées			
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	4.2	6 653 082,49	6 406 724,50
Commissions (charges)	4.2	-570 517,51	-473 692,56
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation		310 186,31	398 150,04
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		0,00	0,00

Solde en bénéfice des opérations de change.....		309 386,60	387 198,08
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers.		799,71	10 951,96
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....		0,00	0,00
Solde en perte des opérations de change		0,00	0,00
Autres produits et charges d'exploitation bancaires	4.5	10 138,24	-42 295,54
Autres produits		48 620,36	0,00
Autres charges		-38 482,12	-42 295,54
Produit net Bancaire.....		13 354 226,89	11 814 670,40
Charges générales d'exploitation		-8 717 524,97	-10 851 636,62
Frais de personnel.....	4.3	-5 279 380,56	-7 211 505,78
Autres frais administratifs	4.4	-3 438 144,41	-3 640 130,84
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		-258 690,71	-182 826,74
Autres charges d'exploitation non bancaires.....			
Autres charges			
Résultat brut d'exploitation		4 378 011,21	780 207,04
Coût du risque.....		-2 653 247,43	0,00
Résultat d'exploitation.....		1 724 763,78	780 207,04
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			4 448,60
Résultat courant avant impôt.....		1 724 763,78	784 655,64
Résultat exceptionnels		5 732,77	71 174,49
Produits exceptionnels.....	4.7	7 453,50	71 174,49
Charges exceptionnelles		-1 720,73	0,00
Impôt sur les bénéfices		-83 633,00	-158 277,00
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 500 000,00	-400 000,00
Résultat net de l'exercice.....		146 863,55	297 553,13

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de ING Bank (Monaco) S.A.M. ont été établis conformément aux dispositions de la réglementation bancaire française et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession, en particulier :

- la continuité d'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

Les risques et conséquences prévisibles résultant de la crise financière et économique mondiale que nous connaissons actuellement, ont été intégrés dans l'évaluation des éléments de l'actif et du passif, le cas échéant.

1.1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change de fin d'exercice.

Les pertes et profits de change, qui résultent des opérations de conversion, sont portés au compte de résultat. Les produits et charges en devises sont convertis aux cours comptant en vigueur le jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir à la date de la clôture de l'exercice.

1.2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis ou vendus sur des marchés liquides avec l'intention, dès l'origine, de les revendre à brève échéance (six mois au plus). Ils sont enregistrés à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable, les variations de cours étant portées au compte de résultat. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2008.

1.3 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminué d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire et aux taux suivants :

- Frais d'établissement.....	33.33%
- Formation assistance logiciel.....	33.33%
- Logiciel Olympic	33.33%
- Logiciel réseau	33.33%
- Agencements et installations	10% - 20%
- Matériel de bureau.....	20% -33.33%
- Matériel informatique.....	33.33%
- Mobilier de bureau.....	20%
- Matériel de transport.....	25%

1.5 Créances douteuses et litigieuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par la note méthodologique n°1 de la BAFI et le règlement CRC 2000-03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultat sont intégralement provisionnés.

1.6 Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de Résultat. Les autres commissions sont enregistrées dès leur encaissement.

1.7 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites obligatoires sont prises en charge par les organismes spécialisés auxquels sont versées les cotisations patronales et salariales. Les sommes dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Le montant des engagements de retraite ne présente pas un caractère significatif compte tenu de l'âge et l'ancienneté de l'effectif au 31 décembre 2008. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

1.8 Fiscalité

Notre établissement entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33%) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

Note 2 Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euro)**2.1 Immobilisations et Amortissements**

	Montant brut au 01.01.2008	Acquisitions	Cessions	Montant brut au 31.12.2008	Amort. précédents	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amort. et prov.	Cumul amort. au 31.12.08	Valeur résiduelle au 31.12.08
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	491	77	0	568	461	29	0	490	78
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation assistance logiciel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logiciel Olympic	387	77	0	464	371	23	0	394	70
Logiciel Réseau	104	0	0	104	90	6	0	96	8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 833	58	0	1 891	667	230	0	897	994
Matériel informatique	63	23	0	86	14	26	0	40	46
Agencements et Installations	1 010	17	0	1 027	284	97	0	381	646
Matériel de bureau	269	0	0	269	198	19	0	217	52
Mobilier de bureau	372	16	0	388	149	63	0	212	176
Tableaux	20	2	0	22	0	0	0	0	22
Matériel de transport	99	0	0	99	22	25	0	47	52
Total	2 324	135	0	2 459	1 128	259	0	1 387	1 072

2.2 Ventilation selon la durée résiduelle

	Durée <1 mois	Durée 2 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans	Créances / Dettes rattachées	Total au 31.12.08
- Créances sur les établissements de crédit	494 427	113 774	36 267	0	0	2 247	646 715
- Créances sur la clientèle	77 607	69 227	139 784	86 484	47 403	2 596	423 101
- Obligations et autres titres à revenu fixe							
- Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit	245 370	132 475	33 503	11 290	0	2 379	425 017
- Dette envers la clientèle	479 309	113 774	36 373	0	0	2 161	631 617
- Dettes représentées par un titre : Bons de caisse							
- Titres Empruntés	0	0	0	0	0	0	0

2.3 Créances douteuses

	Créances brutes				Provisions pour dépréciation					Valeur résiduelle au 31.12.08
	Montant au 01.01.2008	Augmentations	Diminutions	Montant au 31.12.2008	Montant au 01.01.2008	Dotations	Reprises	Différence de change	Montant au 31.12.2008	
Créances clients douteuses	0	1 526	0	1 526	0	653	0	-61	592	934

2.4 Titres de participation

Ce poste correspond à la participation de notre établissement au Fonds de Garantie Monégasque.

	Montant brut au 01/01/08	Provisions Antérieures	Dotations aux Provisions de l'exercice	Reprise de Provisions de l'exercice	Total Provisions au 31.12.08	Valeur résiduelle au 31.12.08
Autres titres de Participation						
Fonds de Garantie	11	0	0	0	0	11
Totaux	11	0	0	0	0	11

2.5 Actionnariat

Le Capital de notre établissement est de 30 millions d'euros et constitué de 187 500 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

Au 31 décembre 2008 le capital de notre établissement est détenu à 99.98% par ING Bank (Suisse) S.A., le solde du capital étant détenu par des personnes physiques auxquelles un mandat d'Administrateur a été confié.

2.6 Capitaux propres

	Solde au 01.01.2008	Mouvements de l'exercice et affectations	Mouvements de l'exercice résultats	Solde au 31.12.2008
Capital	30 000	0	0	30 000
Réserve légale ou statutaire	213	297		510
Report à nouveau	0	0	0	0
Résultat	297	147	-297	147
Capitaux propres	30 510	444	-297	30 657

2.7 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
- Caisse, Banques centrales, CCP	43	-
- Créances sur les établissements de crédit	2 247	
- Créances sur la clientèle	2 596	
POSTES DU PASSIF :		
- Dettes envers les établissements de crédit		2 379
. Comptes créditeurs de la clientèle		2 161
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	4 886	4 540

2.8 Comptes de régularisation ACTIF

. Comptes d'encaissement	47
. Valeurs à rejeter.....	3
. Comptes d'ajustement sur devises	201
. Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan.....	326
. Charges payées d'avance.....	32
. Produits à recevoir	677
	1 286

2.9 Comptes de régularisation PASSIF

. Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0
. Comptes d'ajustement sur devises	202
. Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan.....	323
. Produits constatés d'avance.....	68
. Charges à payer.....	929
	1 522

2.10 Provisions pour risques et charges

	Solde au 1/01/08	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/08
Provision pour retraite	0	0	0	0
Provision pour litige	20	2 000	20	2 000
Total Provision pour risque et charges	20	2 000	20	2 000

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux

	Solde au 1/01/08	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/08
Fonds pour risques bancaires généraux	1 200	1 500	0	2 700

2.12 Contre-valeur de l'actif et du passif en devises

	Montant de la contrevaieur
TOTAL DE L'ACTIF	267 333
TOTAL DU PASSIF	267 505

Note 3 Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euro)

Engagements sur les instruments financiers à terme et opérations en devises

3.1 Opérations de change au comptant

Euros achetés non encore reçus	92
Devises achetées non encore reçues	31
Euros vendus non encore livrés	30
Devises vendues non encore livrées	94

3.2 Opérations de change à terme

Euros à recevoir contre devises à livrer	9 240
Devises à recevoir contre euros à livrer	9 238
Devises à recevoir contre devises à livrer	841
Devises à livrer contre devises à recevoir	841

ING Bank (Monaco) SAM intervient sur ces marchés uniquement pour le compte de la clientèle et les opérations sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

Note 4 Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euro)**4.1 Service Level Agreement**

Frais d'assistance fournie par ING Bank (Suisse) SA dans le cadre du "Service Level Agreement" signé le 12 décembre 2005, pour un montant de 350.000 euros.

4.2 Commissions

	Montants
Charges	
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	3
Commissions relatives aux opérations sur titres	474
Commissions sur opérations de change	5
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	89
Total	571
Produits	
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	0
Commissions de tenue de compte	2 110
Frais de dossier	883
Commissions sur opérations de change	6
Commissions de gestion	405
Commissions de gestion perçues au titre de la gestion des comptes ING Bank (Suisse) SA	116
Autres commissions sur titres gérés ou en dépôts ING Bank (Suisse) SA	475
Commissions de gestion perçues au titre de la gestion comptes hors livres MC autres	23
Commissions sur opérations de titres pour le compte de la clientèle	2 427
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	201
Autres commissions sur prestations de services financiers	7
Total	6 653

4.3 Frais de personnel et effectif

Ventilation des frais:

. Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages.....	4 198
. Indemnités de licenciement	0
. Charges de retraite	389
. Caisses sociales monégasques et Assédic.....	692
. Autres frais de personnel	0

Total	5 279
--------------------	--------------

Ventilation des effectifs:

- Hors classification	10
- Cadres	8
- Gradés	15
- Employés	4

Total	37
--------------------	-----------

4.4 Autres frais administratifs

. Rémunérations d'intermédiaires (non professionnels).....	729
. Services extérieurs fournis par le groupe	350
. Charges de transports et déplacements.....	89
. Autres services extérieurs	2 270

Total	3 438
--------------------	--------------

4.5 Charges diverses d'exploitation bancaire

. Rémunérations d'intermédiaires (professionnels).....	37
. Autres charges diverses d'exploitation bancaire	1

Total	38
--------------------	-----------

4.6 Produits divers d'exploitation bancaire

. Commissions d'intermédiation.....	49
Total	49

4.7 Coût du risque

. Dotation aux provisions pour dépréciation des créances clients douteuses	653
. Dotation aux provisions pour risques (litiges).....	2 000
Total	2 653

4.8 Produits exceptionnels

. Regularisation du prorata de TVA	7
Total	7

4.9 Charges exceptionnelles

. Regularisation diverses	2
Total	2

Note 5 Autres informations (en milliers d'euro)**5.1 Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- un rapport sur l'exercice du contrôle interne
- un rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

5.2 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice

. Bénéfice de l'exercice 2008 en euro	146 863,55
. Report à nouveau 2008 en euro	-
	146 863,55
. Réserve statutaire	146 863,55

5.3 Ratios prudentiels**5.3.1 Ratio de solvabilité « Bâle II »**

Ce ratio est calculé conformément aux règles fixées par l'Arrêté du 20 février 2007.

Le ratio de solvabilité de ING Bank (Monaco) SAM s'établit à 12,09% au 31 décembre 2008 pour un minimum réglementaire fixé à 8%.

5.3.2 Coefficient de liquidité

Le Coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Ce ratio est défini par le CRBF 88.01.

Le rapport de liquidité à un mois était de 103% pour une obligation minimale de 100%.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 Janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice 2008 ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 18 février 2009.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport annuel est disponible au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : ING Bank (Monaco) SAM, 1, avenue des citronniers, MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 juin 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.594,56 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.348,53 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,72 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.545,28 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,70 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.292,82 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.783,78 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.108,49 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.834,32 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.142,05 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,35 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.237,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.125,64 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	754,24 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	660,00 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.329,99 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	961,71 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.109,60 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	709,05 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.073,15 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.204,12 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	266,61 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	583,65 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.082,29 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.114,74 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.767,31 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	802,46 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.842,61 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.495,01 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	743,29 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	567,71 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	881,52 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	968,01 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,65 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.026,75 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de Gestion Edmond de Rothschild	999,61 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 juin 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.791,82 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	507,05 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.732,66 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809